



7.

ANNEXES

7.1. Qualité de l'eau : bilan par entité du réseau et par paramètre

Unité de production - USINE D'HERME						
Paramètres	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
Cymoxanil	0		0	3	µg/l	<=0,1
Alachlore	0		0	4	µg/l	<=0,1
Cyazofamide	0		0	4	µg/l	<=0,1
Tébutame	0		0	4	µg/l	<=0,1
Acétochlore	0		0	4	µg/l	<=0,1
Oryzalin	0		0	4	µg/l	<=0,1
Métolachlore	0		0	4	µg/l	<=0,1
Napropamide	0		0	4	µg/l	<=0,1
2,4-MCPA	0		0	4	µg/l	<=0,1
2,4-D	0		0	4	µg/l	<=0,1
Triclopyr	0		0	4	µg/l	<=0,1
2,4-DB	0		0	4	µg/l	<=0,1
2,4,5-T	0		0	4	µg/l	<=0,1
2,4-MCPB	0		0	4	µg/l	<=0,1
Mécoprop	0		0	4	µg/l	<=0,1
Dichlorprop	0		0	4	µg/l	<=0,1
Fénoprop	0		0	3	µg/l	<=0,1
Chlordane	0		0	3	µg/l	<=0,1
Carbétamide	0		0	4	µg/l	<=0,1
Méthomyl	0		0	4	µg/l	<=0,1
Propoxur	0		0	4	µg/l	<=0,1
Triallate	0		0	4	µg/l	<=0,1
Pyrimicarbe	0		0	4	µg/l	<=0,1
Carbendazime	0		0	4	µg/l	<=0,1
Manganèse total	0		0	4	µg/l	<=50
Fer total	0	7,31	30	16	µg/l	<=200
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	19	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	1,19	17	21	n/ml	
E.Coli /100ml	0		0	21	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0		0	21	n/100ml	<=0
Bactéries Coliformes	0		0	21	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0,86	9	21	n/ml	
Atrazine-2-hydroxy	0,06	0,06	0,06	4	µg/l	<=0,1
Déisopropylatrazine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Déséthylatrazine	0,01	0,01	0,02	4	µg/l	<=0,1
Déséthylterbuméton	0		0	4	µg/l	<=0,1
Déséthylterbuthylazine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Simazine hydroxy	0		0	4	µg/l	<=0,1
Hydroxyterbuthylazine	0	0,00	0,01	4	µg/l	<=0,1
Dinoterbe	0		0	4	µg/l	<=0,1
Dinoseb	0		0	4	µg/l	<=0,1
Fénarimol	0		0	4	µg/l	<=0,1

Ioxynil	0	0	4	µg/l	<=0,1
Dinitrocrésol (DNOC)	0	0	4	µg/l	<=0,1
Dicamba	0	0	4	µg/l	<=0,1
Chlordane alpha	0	0	4	µg/l	<=0,1
DDT-4,4'	0	0	4	µg/l	<=0,1
Heptachlore	0	0	4	µg/l	<=0,03
Dieldrine	0	0	4	µg/l	<=0,03
Endrine	0	0	4	µg/l	<=0,1
Endosulfan Alpha	0	0	4	µg/l	<=0,1
Endosulfan sulfate	0	0	4	µg/l	<=0,1
Chlordane bêta	0	0	4	µg/l	<=0,1
Aldrine	0	0	4	µg/l	<=0,03
DDT-2,4'	0	0	4	µg/l	<=0,1
Hexachlorobutadiène	0	0	4	µg/l	<=0,1
Quintozone	0	0	4	µg/l	<=0,1
Oxadiazon	0	0	4	µg/l	<=0,1
DDE-2,4'	0	0	4	µg/l	<=0,1
HCH Bêta	0	0	4	µg/l	<=0,1
HCH Alpha	0	0	4	µg/l	<=0,1
Isodrine	0	0	4	µg/l	<=0,1
HCH Gamma (Lindane)	0	0	4	µg/l	<=0,1
Heptachlore époxide	0	0	4	µg/l	<=0,03
HCH Delta	0	0	4	µg/l	<=0,1
Hexachlorobenzène	0	0	4	µg/l	<=0,1
Endosulfan Bêta	0	0	4	µg/l	<=0,1
Chlorfenvinphos	0	0	4	µg/l	<=0,1
Azinphos méthyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
Chloropyriphos éthyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
Carbophénation	0	0	4	µg/l	<=0,1
Fenthion	0	0	4	µg/l	<=0,1
Terbuphos	0	0	4	µg/l	<=0,1
Diméthoate	0	0	4	µg/l	<=0,1
Diazinon	0	0	4	µg/l	<=0,1
Dichlorvos	0	0	4	µg/l	<=0,1
Pyrimiphos méthyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
Bromophos méthyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
Fenchlorphos	0	0	4	µg/l	<=0,1
Phosalone	0	0	4	µg/l	<=0,1
Mévinphos	0	0	4	µg/l	<=0,1
Quinalphos	0	0	4	µg/l	<=0,1
Pyrimiphos éthyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
Ethion	0	0	4	µg/l	<=0,1
Bromophos-éthyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
Parathion méthyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
Fenitrothion	0	0	4	µg/l	<=0,1
Parathion éthyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
Malathion	0	0	4	µg/l	<=0,1
Dichlofenthion	0	0	4	µg/l	<=0,1
Azinphos-éthyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
Tetrachlorvinphos	0	0	4	µg/l	<=0,1

Chlorothalonil	0		0	4	µg/l	<=0,1
Dichloropropane-1,3	0		0	4	µg/l	<=0,1
Cyprodinil	0		0	4	µg/l	<=0,1
Pesticides totaux	0,07	0,08	0,09	4	µg/l	<=0,5
Mefluidide	0		0	4	µg/l	<=0,1
Fludioxynil	0		0	4	µg/l	<=0,1
Fluthiamide	0		0	4	µg/l	<=0,1
Fenpropimorphe	0		0	4	µg/l	<=0,1
Fenpropiidin	0		0	4	µg/l	<=0,1
Fluoroxypir-1-méthylheptilester	0		0	4	µg/l	<=0,1
Diflufénicanil	0		0	4	µg/l	<=0,1
Prochloraze	0		0	4	µg/l	<=0,1
Pyriméthanile	0		0	4	µg/l	<=0,1
Bénalaxyl	0		0	4	µg/l	<=0,1
Dichlorobenzamide-2,6	0		0	4	µg/l	<=0,1
Kresoxi methyl	0		0	4	µg/l	<=0,1
Dichloropropane-1,2	0		0	4	µg/l	<=0,1
Ethofumésate	0		0	4	µg/l	<=0,1
Trifluraline	0		0	4	µg/l	<=0,1
3,4-dichlorophényl-3-méthylurée	0		0	4	µg/l	<=0,1
Bupirimate	0		0	4	µg/l	<=0,1
Butraline	0		0	4	µg/l	<=0,1
Acionifène	0		0	4	µg/l	<=0,1
Dicofol	0		0	4	µg/l	<=0,1
Myclobutanil	0		0	4	µg/l	<=0,1
Trinexapac ethyl	0		0	4	µg/l	<=0,1
Propanil	0	0,00	0,01	4	µg/l	<=0,1
Coumatetralyl	0		0	4	µg/l	<=0,1
Tébufénozide	0		0	4	µg/l	<=0,1
Pyridate	0		0	4	µg/l	<=0,1
Dichloropropène-1,3 trans	0		0	4	µg/l	<=0,1
Fipronil	0		0	4	µg/l	<=0,1
Glyphosate	0		0	4	µg/l	<=0,1
Hexachloroéthane	0		0	4	µg/l	<=0,1
Métazachlore	0		0	4	µg/l	<=0,1
Norflurazon	0		0	4	µg/l	<=0,1
Oxadixyl	0		0	4	µg/l	<=0,1
Prosulfocarbe	0		0	4	µg/l	<=0,1
Tétraconazole	0		0	4	µg/l	<=0,1
Imazapyr	0		0	4	µg/l	<=0,1
Iprodione	0		0	4	µg/l	<=0,1
Lenacile	0		0	4	µg/l	<=0,1
Sulcotrione	0		0	4	µg/l	<=0,1
Vinchlorzoline	0		0	4	µg/l	<=0,1
Dichloropropène-1,3 cis	0		0	4	µg/l	<=0,1
3,4-dichlorophénylurée	0		0	4	µg/l	<=0,1
AMPA, ac. aminométhylphosphonic	0		0	4	µg/l	<=0,1
Chloridazone	0		0	4	µg/l	<=0,1

Clopyralid	0		0	4	µg/l	<=0,1
Imazalile	0		0	4	µg/l	<=0,1
Métalaxyle	0		0	3	µg/l	<=0,1
Deltaméthrine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Lambda Cyhalothrine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Permethrine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Cyperméthrine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Chlore libre	0,27	0,58	0,69	44	mg/l	
Chlore total	0,3	0,59	0,74	21	mg/l	
Atrazine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Secbuméton	0		0	4	µg/l	<=0,1
Simazine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Desmétryne	0		0	4	µg/l	<=0,1
Pendiméthaline	0		0	4	µg/l	<=0,1
Prométhrine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Bentazone	0		0	4	µg/l	<=0,1
Hexazinone	0		0	4	µg/l	<=0,1
Terbutylazine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Terbutryne	0		0	4	µg/l	<=0,1
Benfluraline	0		0	4	µg/l	<=0,1
Cyanazine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Améthryne	0		0	4	µg/l	<=0,1
Metamitrone	0		0	4	µg/l	<=0,1
Prométon	0		0	4	µg/l	<=0,1
Propazine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Simétryne	0		0	4	µg/l	<=0,1
Terbuméton	0		0	4	µg/l	<=0,1
Sébutylazine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Métribuzine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Epoxyconazole	0		0	4	µg/l	<=0,1
Cyproconazole	0		0	4	µg/l	<=0,1
Propiconazole	0		0	4	µg/l	<=0,1
Terbuconazole	0		0	4	µg/l	<=0,1
Hexaconazole	0		0	4	µg/l	<=0,1
Flusilazole	0		0	4	µg/l	<=0,1
Triadiminol	0		0	4	µg/l	<=0,1
Chlorsulfuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Flazasulfuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Diuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Linuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Metsulfuron méthyl	0		0	4	µg/l	<=0,1
Rimsulfuron	0		0	1	µg/l	<=0,1
Chloroxuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Meloxuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Nicosulfuron	0		0	3	µg/l	<=0,1
Triflururon	0		0	4	µg/l	<=0,1
Diffubenzuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Siduron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Monuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Métobromuron	0		0	4	µg/l	<=0,1

Metabenzthiazuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Triasulfuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Ethidimuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Isoproturon	0		0	4	µg/l	<=0,1
Chlortoluron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Fluométuron	0		0	4	µg/l	<=0,1

Unité de production - PROVINS USINE DU STADE

Paramètres	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	3,00	18	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	<=0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	1,00	12	12	n/ml	
Déséthylatrazine	0,19	0,19	0,19	1	µg/l	<=0,1
Désisopropylatrazine	0		0	1	µg/l	<=0,1
Déséthylterbutylazine	0		0	1	µg/l	<=0,1
Pesticides totaux	0,29	0,29	0,29	1	µg/l	<=0,5
Chlore total	0	0,37	0,44	11	mg/l	
Chlore libre	0	0,33	0,38	34	mg/l	
Terbuméton	0		0	1	µg/l	<=0,1
Cyanazine	0		0	1	µg/l	<=0,1
Terbutylazine	0		0	1	µg/l	<=0,1
Simazine	0		0	1	µg/l	<=0,1
Atrazine	0,1	0,10	0,1	1	µg/l	<=0,1

Zone de distribution - COMMUNE DE PROVINS

Paramètres	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
Fer total	0	4,26	41,92	24	µg/l	<=200
Bactéries Coliformes	0		0	27	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	24	n/100ml	<=0
E.Coli /100ml	0		0	27	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	1,59	10	27	n/ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0,89	10	27	n/ml	
Entérocoques fécaux	0		0	27	n/100ml	<=0
Chlore total	0,15	0,35	0,65	24	mg/l	
Chlore libre	0,11	0,41	0,57	47	mg/l	

Zone de distribution - SAINT BRICE

Paramètres	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	<=0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	5	5,00	5	1	n/ml	
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<=0
Chlore total	1,77	1,77	1,77	1	mg/l	
Chlore libre	1,74	1,74	1,74	1	mg/l	

7.2. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2011 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - VE CGE - au sein de la Région Ile-de-France-Centre de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - VE CGE - a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Ile-de-France-Centre de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1 - PRODUITS

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

Par ailleurs, l'évolution du système d'information de gestion clientèle et de facturation a permis à la société d'adopter une traduction comptable plus claire des produits facturés pour le compte d'un autre délégataire.

La Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - VE CGE - est délégataire d'un certain nombre de contrats de distribution d'eau pour lesquels l'assainissement a été concédé à un autre délégataire, la Société étant chargée de facturer les clients pour leurs consommations eau et assainissement et de reverser au délégataire assainissement la part lui revenant. Dans cette situation, les produits constatés pour le compte de l'autre délégataire étaient jusqu'en 2010, constatés en produits sur la ligne « Collectivités et autres organismes publics » du CARE établi au titre du contrat de distribution d'eau. En contrepartie, une charge de même montant était comptabilisée sous la rubrique « Collectivités et autres organismes publics ».

A compter du 1^{er} janvier 2011, les produits constatés pour le compte d'un autre délégataire sont enregistrés directement dans un compte de tiers au bilan de la Société; ils ne transitent par conséquent plus ni en produits ni en charges dans le CARE établi au titre du contrat de distribution d'eau; ce changement de présentation n'a donc aucun impact sur le résultat des CARE concernés.

Les modifications apportées au système d'information ne permettent pas de déterminer l'impact de ce changement de présentation société par société et contrat par contrat mais son effet sur les produits et les charges peut toutefois être visualisé en se reportant à l'annexe détaillée des produits, dont les lignes suivantes dans la rubrique « Collectivités et autres organismes publics » sont potentiellement concernées en pareil cas :

- Produits : part de la collectivité contractante
- Produits perçus pour tiers
- Redevance Modernisation réseau
- Autres produits de la collectivité contractante

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2 - CHARGES

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1) ;
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1 - Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

2.1.1 - Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 2.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou au service selon le périmètre de l'assiette.

2.1.2 - Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"¹.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

2.1.2.1 – Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

¹ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire² dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation³, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours⁴.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

² C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

³ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

⁴ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.

2.1.2.2 – Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel

que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3 - Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2011 (36,10%) correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), majoré des contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant globalement 2,77 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils.

2-2 – Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1 – Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel et charges de renouvellement). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2 – Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

2.3 – Autres charges

2.3.1 – Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux activités et chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

2.3.2 – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2011 au titre de l'exercice 2010.

3 - AUTRES INFORMATIONS

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2011 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2012.

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible ci dessous.



KPMG Audit
1, cours Volney
92023 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Région Ile de France Centre
Société en Commandite par Actions

Attestation du commissaire aux
comptes sur la procédure
d'établissement des comptes
annuels de résultat de
l'exploitation

Exercice clos le 31 décembre 2011
Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Région Ile de France Centre
Société en Commandite par Actions
7, rue Tronson du Coudray - 75008 Paris
Ce rapport contient 10 pages
Référence : CG-122-76

KPMG S.A.
société française membre du Réseau KPMG
constituée de cabinets indépendants adhérents à
KPMG network Corporation, une société de droit américain

Société chargée d'opérer
l'expertise et de délivrer
les comptes à destination de
l'Union de Surveillance
et de Contrôle de l'Etat
à Paris sous le N° 15 20000111
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Metz

Siège social
KPMG S.A.
1 rue de la Harpe
75005 Paris La Défense Cedex
Capital : 9 437 126 €
Date AP1 00001
775 028 412 R.C.S. Nanterre
SUI Group Européenne
FR 11 715 236 417



KPMG Audit
1, cours Voltaire
92023 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 66 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 66 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

**Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Région Ile de France Centre
Société en Commandite par Actions**

Siège social : 7, rue Tronson du Coudray - 75008 Paris
Capital social : € 2 207 287 341,08

**Attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes
annuels de résultat de l'exploitation**

Exercice clos le 31 décembre 2011

A l'attention du gérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et à la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons procédé à un examen de la mise en œuvre, au titre de l'exercice 2011, par cette dernière de la procédure relative à l'établissement des « comptes annuels de résultat de l'exploitation » (ci-après « les CARE ») telle que prévue par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005. Cette procédure est présentée aux pages 1 à 7 dans le document ci-joint.

Les informations figurant dans les CARE destinés à être remis aux collectivités concernées, établies à partir de la balance générale et de la balance analytique issue de l'extraction SAP ainsi que les informations figurant dans l'annexe jointe à la présente attestation ont été produites sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient de nous prononcer sur la mise en œuvre dans Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux de la procédure d'établissement des CARE, telle que décrite dans le document joint.

Nos diligences ont été effectuées conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France en matière d'attestations. Pour les besoins de cette attestation, nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Prise de connaissance de la procédure de la société relative à l'établissement des CARE décrite aux pages 1 à 7 dans le document joint ;
- Conduite d'entretiens avec les responsables financiers concernés ;
- Vérification de la concordance entre les montants cumulés des produits et des charges inscrits dans les CARE pris dans leur ensemble avec les montants correspondant figurant dans la balance générale et dans la balance analytique issue de l'extraction SAP de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, à

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
composé de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une société de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance
siège au Palais de l'Oratoire
à Paris sous le n° 14 3080101
et la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Paris

Siège social
KPMG S.A.
siège social : La Pépinière
3 cours du Triangle
92009 Paris La Défense Cedex
Capital : 9 490 100 €
Code APE 8300Z
156 236 417 R C S. Nanterre
TVA Intracommunautaire
FR 17 156 236 417

l'exclusion des charges relatives au renouvellement et aux investissements, de l'impôt sur les sociétés, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et des éventuelles corrections des comptes annuels anticipées dans les CARE qui sont déterminées en fonction de règles spécifiques décrites dans l'annexe jointe ;

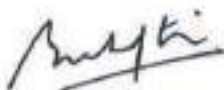
- Identification des produits et charges d'exploitation issus des livres comptables de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, exclus du processus de production des CARE pris dans leur ensemble et vérification, par sondages, que cette exclusion est conforme aux dispositions de la procédure d'établissement des CARE ;
- Vérification, par sondages, de la prise en compte dans les CARE des éléments à caractère économique dénommés charges calculées décrites dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la mise en œuvre des clés de répartition utilisées pour les charges indirectes décrite dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la correcte affectation de produits et charges aux CARE des contrats de délégation de service public opérés par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la mise en œuvre dans la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux de la procédure d'établissement des CARE, telle que décrite dans le document joint, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Paris La Défense, le 24 mai 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Claire Graveriau
Associée


Baudouin Griton
Associé

PJ : Annexe aux comptes annuels de résultat de l'exploitation de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en région Ile de France Centre de Veolia Eau.



E4610 Provins

ETAT DES PRODUITS DE L'ANNEE 2011 - EAU

	FERMIER			COLLECTIVITE		
	Volume	PU	MtHT	Volume	PU	MtHT
Produits facturés						
Part Abonnement						
Total Part Abonnement :			171 252,31 €			0,00 €
Part Consommation						
	10 140	0,3859 €	3 913,02 €	50 243	0,0831 €	4 175,17 €
	20 185	0,8536 €	17 230,02 €	55 235	0,1444 €	7 975,94 €
	72	1,0711 €	77,12 €	147	0,1753 €	25,77 €
	75	1,0855 €	81,41 €	683 069	0,2274 €	155 330,91 €
	7 641	1,2264 €	9 370,92 €			
	43 725	1,2389 €	54 170,93 €			
	347 776	1,2686 €	441 188,85 €			
	35 300	1,2713 €	44 876,91 €			
	104 580	1,2740 €	133 235,07 €			
	30 930	1,2783 €	39 537,85 €			
	51	1,2786 €	65,21 €			
	97 601	1,2881 €	125 719,47 €			
	10 109	1,3078 €	13 220,56 €			
	-1 680	1,3101 €	-2 200,88 €			
	30 404	1,3218 €	40 188,01 €			
	141 840	1,3336 €	189 157,76 €			
	0	37,4928 €	-674,87 €			
	0	95,6600 €	-478,30 €			
	0	735,5167 €	2 206,55 €			
	0	2 822,4600 €	2 822,46 €			
Annulations de factures sur exercices antérieurs			-10 707,51 €			-1 989,25 €
Total Part Consommation :			1 103 000,56 €			165 518,54 €
Total des produits facturés :			1 274 252,87 €			165 518,54 €
Dotations aux fonds contractuels			-25 214,14 €			
Total des produits au titre de l'année <i>(hors estimations sur consommations)</i>			1 249 038,73 €			165 518,54 €
Variation de la part estimée sur consommations			-217 137,89 €			-40 427,36 €
Produits nets d'exploitation			1 031 900,84 €			125 091,18 €

7.3. Les nouveaux textes réglementaires

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

→ *Transmission du fichier des abonnés à l'échéance du contrat*⁵

Six mois au moins avant l'échéance du contrat de délégation, le délégataire transmet à l'autorité délégante, de manière sécurisée, la copie du fichier des abonnés sous format électronique sécurisé, dans les conditions prescrites par le référentiel général d'interopérabilité.

→ *Solidarité: un nouvel engagement pour les services d'eau et d'assainissement*⁶

Une contribution volontaire des services d'eau et d'assainissement -communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes -au Fonds de solidarité logement (FSL) est créée, au plus égale à 0,5 % des montants HT des redevances d'eau et d'assainissement perçues ; Elle financera des aides en faveur des personnes en situation de précarité résidant en France, sans discrimination entre les usagers, qu'ils soient abonnés directs ou non (immeubles collectifs d'habitation) des services de l'eau et de l'assainissement. Les aides sont toujours attribuées sur décision du FSL après notification de la demande d'aide au maire et au CCAS.

Ce dispositif entre en vigueur le 1er janvier 2012. Il complète le système d'aide actuel d'abandon de créances mis en place dans le cadre des conventions passées par les membres de la FP2E avec le FSL, et dont les seuls bénéficiaires sont les abonnés directs, pour la prise en charge de leur facture d'eau. Il s'inscrit dans le contexte d'une reconnaissance nouvelle d'un droit à l'eau pour tous.

→ *Un rapport « développement durable » pour les collectivités territoriales importantes*⁷

Les collectivités territoriales -communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, départements, régions, collectivité de Corse- doivent élaborer, dès la préparation des budgets pour 2012, un rapport sur leur situation en matière de développement durable. A ce titre, elles doivent en particulier établir la situation des services d'eau et d'assainissement en matière de développement durable. VE-CGE répond aux objectifs fixés par ce texte au travers des rapports annuels du délégataire (RAD).

Si le rapport ne donne pas lieu à un débat ou un vote, il doit faire l'objet d'une présentation à l'organe délibérant, qui sera attestée par une délibération spécifique. Cette délibération, comme le budget, est ensuite transmise au Préfet.

→ *Bilan carbone*⁸

Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent faire le point chaque année sur les émissions directes liées à leurs activités et les émissions indirectes via l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur, et mettre en place un plan d'action sur trois ans visant à réduire ces émissions. Le 1er bilan des émissions de GES doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2012.

⁵ Les délégataires de services d'eau et d'assainissement dont le contrat arrive à échéance d'ici le 22 juin 2012 ont jusqu'au 29 février 2012 pour satisfaire à leur obligation de transmission du fichier des abonnés.

⁶ Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ; Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

⁷ Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ; Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

⁸ Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial. Arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre.

A partir de ce bilan, elles devront élaborer un plan climat énergie territorial, qui devra être cohérent avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

→ *Changement climatique et gestion de l'eau*

Le "Plan national d'adaptation au changement climatique" (PNACC)⁹, qui part de l'hypothèse d'une hausse moyenne des températures d'au moins 2° centigrades d'ici 2100, prévoit la prise en compte systématique du changement climatique dans les contrats de DSP.

Pour réduire de 20% de la consommation d'eau d'ici 2020, il est prévu de mettre en œuvre des programmes de détection et réduction des fuites dans le réseau et d'aide à la récupération des eaux de pluie ou des eaux usées, l'optimisation du stockage de l'eau en matière agricole.

Pour préserver la qualité de la ressource, un cadre doit être défini pour la recharge de nappes par des eaux usées traitées ou des eaux superficielles, les eaux superficielles et les eaux souterraines risquant de se dégrader en cas de température extrême seront cartographiées.

→ *Guichet unique « réseaux » : obligations des exploitants*

Les dispositions visant à assurer la sécurité à proximité des réseaux, à réduire les dommages causés aux réseaux et à la continuité du service lors de travaux effectués dans leur voisinage, entreront en vigueur, pour l'essentiel, au 1er juillet 2012¹⁰. Ces dispositions imposent des obligations nouvelles aux collectivités et aux exploitants délégataires.

En outre, les exploitants de réseaux de transport et de distribution soumis au versement des redevances perçues par l'Ineris pour la création et l'exploitation du guichet unique référençant leurs ouvrages en vue de prévenir leur endommagement sont soumis à des obligations déclaratives à compter du 1er janvier 2012¹¹. La mise en œuvre du téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) est prévue en mars 2012, et les sanctions entrent en application en juillet 2012. VEOLIA Eau met tout en œuvre pour être en conformité avec la nouvelle réglementation.

→ *Récupération des eaux pluviales*

Les autorisations d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à l'utilisation de certains matériaux, procédés, ou la mise en place de dispositifs écologiquement performants, comme les équipements de récupération d'eaux de pluie, sauf dans certains secteurs protégés ou délimités par la collectivité territoriale¹². Il faut toutefois que certains de ces dispositifs correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée par les travaux.

→ *Prélèvements d'eau dans les zones de rareté : dérogations prolongées¹³*

Pour tenir compte du retard pris dans la mise en place des nouveaux outils de gestion collective de la ressource, la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau dans les zones où l'eau est rare, dites « zones de répartition des eaux », a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2011. Dans les zones de répartition des eaux plus récentes, délimitées après le 1er janvier 2009, la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau est permise jusqu'au 31 décembre 2014.

→ *Partage de données géographique¹⁴*

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les personnes publiques ou privées chargées d'une mission de service public, mais aussi l'Etat peuvent accéder aux

⁹ Présenté le 20 juillet 2011 ; consultable sur www.ecologie.gouv.fr

¹⁰ Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

¹¹ Décret n° 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L. 554-5 du code de l'environnement

¹² Décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L. 111-6-2, L.128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme.

¹³ Décret n° 2011-185 du 16 février 2011 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau.

¹⁴ Décret n° 2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L. 127-8 et L. 127-9 du code de l'environnement.

services de données géographiques, détenues par d'autres autorités publiques, les partager, les échanger et les utiliser, aux fins de l'exécution d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces données concernent l'exercice de cette mission. Ces échanges concernent aussi les services publics administratifs donc les services « pluvial » (SIG/réseaux unitaire, séparatif pluvial), ainsi que les services d'urbanisme (avis sur demandes de permis de construire par exemples), de voirie (autorisation de travaux).

→ *Redevances des agences de l'eau*¹⁵

Les modalités de déclaration et de recouvrement de certaines redevances -redevance pour pollution d'origine non domestique, redevance pour prélèvement sur la ressource en eau- sont modifiées, de même que la liste des informations à communiquer pour la détermination des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Les dispositions concernant les modalités de recouvrement des redevances (conventions de reversement, notamment reversement d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses à l'ONEMA) sont complétées.

En outre, est organisé le recouvrement mutualisé de la redevance pour pollutions diffuses, à partir de 2011, et de la redevance pour protection du milieu aquatique, à partir de 2012.

EAU POTABLE ET RESSOURCES

→ *Qualité de l'eau et prévention des risques sanitaires*

Les paramètres de surveillance de la qualité de l'eau auxquels toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public en vue de l'alimentation humaine a l'obligation de se soumettre sont modifiés¹⁶.

Les dernières évaluations des risques sanitaires (risques de cancers, effets neurotoxiques, baisse de la fertilité) liés aux pesticides ont conduit à définir de nouvelles modalités de gestion des situations de dépassement des limites de qualité pour les pesticides dans l'eau du robinet¹⁷. Ces missions sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

Par ailleurs, les conditions d'épandage aériens des pesticides agricoles utilisés pour la protection des végétaux sont modifiées¹⁸, l'opérateur devant respecter une distance minimale de sécurité de 50 mètres vis-à-vis notamment des points d'eau consommable par l'homme et les animaux, des périmètres de protection immédiate des captages.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB), lancé le 6 février 2008, les préfets sont invités à poursuivre les investigations et effectuer des plans d'échantillonnages complémentaires directement dans les milieux aquatiques¹⁹. Lorsque les résultats des analyses mettent en évidence une contamination en dioxines et PCB de certaines espèces de

¹⁵ Décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 relatif aux redevances des agences de l'eau et aux modalités de déclaration et de recouvrement de certaines de ces redevances. Arrêté du 16 mars 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Décret n° 2011-529 du 16 mai 2011 désignant l'agence de l'eau chargée de l'établissement du titre de recettes et du recouvrement de la redevance pour protection du milieu aquatique et l'agence de l'eau chargée des mêmes opérations pour la redevance pour pollutions diffuses.

¹⁶ Arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ; voir également arrêté du 28 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

¹⁷ Instruction DGS/EA4 n°2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique (BO Santé du 15 février 2011).

¹⁸ Arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne.

¹⁹ Circulaire du 7 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre par les préfets des mesures de gestion dans le cadre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB).

poissons indicatrices, ou que les données ne sont pas jugées suffisantes pour une interprétation sanitaire définitive, un arrêté d'interdiction de pêche et/ou de consommation doit être pris.

Le plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux²⁰ a pour objectif de mieux connaître les risques et mieux prévenir la dispersion des résidus provenant principalement de nos urines et des déjections des animaux d'élevage, et rejoignant les réseaux d'eaux usées ou directement le milieu naturel. Il se traduira, outre une surveillance renforcée des molécules, par des « mesures préventives de gestion des résidus de médicaments le plus en amont possible dans le cycle de l'eau ». Ce plan s'inscrit notamment le plan d'action national contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants.

En revanche, l'assouplissement des conditions d'épandage des effluents d'élevage²¹ – avec une limite maximale s'élevant à 170 kg d'azote par hectare de "surface agricole utile", alors que la référence précédente était la "surface potentiellement épandable" – devrait entraîner un surcroît d'azote dans les eaux.

→ *Gestion intégrée du littoral, milieu marin*

L'objectif du bon état écologique du milieu marin en 2020 est fixé par le plan d'action pour le milieu marin (PAMM)²².

→ *Gouvernance de l'eau*

Les comités régionaux « trames verte & bleue »²³ veillent notamment, en lien avec le comité de bassin, à la prise en compte des éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans le schéma régional de cohérence écologique. Le comité national « trames verte & bleue »²⁴, peut émettre toute recommandation en vue d'améliorer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à l'occasion de la révision de chacun des schémas régionaux de cohérence écologique.

Les associations de protection de l'environnement, pour prendre part au débat qui se déroule dans le cadre des instances consultatives (ex : comité national de l'eau, comités de bassin, comités régionaux trames verte et bleue, conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, doivent répondre à certains critères et respecter certaines règles²⁵. Par leurs statuts ou leur financement, elles doivent être indépendantes des pouvoirs publics, syndicats, intérêts professionnels.

Afin de faciliter l'adoption des schémas de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE), les préfets peuvent saisir la Commission locale de l'eau (CLE) sur les demandes d'autorisation ICPE²⁶ dont les activités pourraient avoir un impact sur la ressource.

²⁰ Adopté le 30 mai 2011

²¹ Décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

²² Décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin.

²³ Décret n° 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement.

²⁴ Décret n° 2011-738 du 28 juin 2011 relatif au Comité national « trames verte et bleue ».

²⁵ Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ; Décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ; Arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives (JO du 13).

²⁶ Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

→ Encadrement des activités sur les sites Natura 2000 ²⁷

Certaines activités jusqu'alors non réglementées mais figurant soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale sont désormais soumises à un régime d'autorisation propre à Natura 2000 et doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences environnementales.

Sont ainsi visés des prélèvements d'eau, des rejets de stations d'épuration, des épandages de boues, l'assèchement de zones humides...

→ Gestion des risques d'inondations

Les préfets coordonnateurs de bassin, les comités de bassin, les agences de l'eau et les collectivités locales doivent se fédérer dans la lutte contre la prévention des inondations et la réduction des conséquences négatives des inondations. Après l'évaluation préliminaire des risques d'inondation en septembre 2011, doivent être élaborés une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation (22 décembre 2013), et un plan de gestion des risques d'inondation (22 décembre 2015)²⁸. Les agences de l'eau continueront à soutenir les actions de prévention via la restauration des rivières et des zones humides et à saisir ainsi l'opportunité de renforcer leur contribution à l'amélioration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

AUTRES TEXTES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 janvier 2011 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et approuvant un nouveau fascicule (usines de traitement d'eau).

Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 31) & rectificatif

Arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense

Règlement (UE) n°207/2011 du 2 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (diphényléther, dérivé pentabromé et SPFO. Règlement (UE) no 252/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe I et règlement (UE) n° 253/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE (JOUE n° L 069 du 16 mars 2011) Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles en application des articles 7.2 et 33 du règlement n° 1907/2006 (Reach). — Interprétation du seuil de 0,1% (masse/masse) cité aux articles 7.2 et 33 (JO du 8 juin 2011).

²⁷ Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

²⁸ Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Circulaire du 28 juin 2011 relative à la gouvernance pour la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation et circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation.

7.4. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA Eau, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour)

Certification ISO 14001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9 001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

Certification ISO 22 000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire

Certification ISO 18 001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA Eau, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : $\text{m}^3/\text{client}/\text{an}$)

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : $\text{m}^3/\text{client}/\text{an}$)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté. (arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU

Habitants desservis [D 101.0] :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques utilisée dans l'agroalimentaire

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
- + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
- + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
- + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral
- + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
- + 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en $m^3/km/jour$. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en $m^3/km/jour$. (arrêté du 2 mai 2007)

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (arrêté du 2 mai 2007)

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre)

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007).

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

7.5. Paramètres des Analyses Types

Analyses VEOLIA EAU (contrôle interne)

Paramètres microbiologiques	RP-EXP	F-RUPL	F-RUPQ	BC	BR
Bactéries et spores de bactéries sulfitoréductrices		1	1		X
Bactéries coliformes et Escherichia Coli	X	X	X	X	X
Entérocoques	X	X	X	X	X
Germes aérobies revivifiables à 22°C		X	X	X	X
Germes aérobies revivifiables à 37°C	X	X	X	X	X
Paramètres chimiques					
Antimoine	X				
Arsenic	X				
Bore	X				
Cadmium	X				
Fluorures	X				
Nickel	X				
Nitrates	X	1	1		
Nitrites	X	X	X		
Sélénium	X				
Triazines et sous-produits	X				
Pesticides chlorés	X				
Urées substituées	X				
Glyphosate et AMPA	X				
Hydrocarbures dissous	X				
Solvants chlorés (OHV)	X				
Paramètres indicateurs					
Ammonium	X	X	X		
Chlorures	X	X			
Conductivité	X	X	X		
pH à 20°C	X	X	X		
Température sur site	X	X	X		
Fer total	X	1	1		
Magnésium	X	X	X		
Manganèse	X	1	1		
Calcium	X	X	X		
TAC	X	X	X		
TH calculé		X	X		
Sulfates	X	X			
Sodium	X	X			
Potassium	X	X			
Carbonates	X				
Hydrogénocarbonates	X				
Carbone organique total (COT)	X	1	1		
Turbidité	X	X	X	X	X
Calcul Equilibre calco-carbonique par LPL	X	X			

Note 1 : Nécessaire si risque

Analyses Contrôle officiel (ARS)

Paramètres de l'analyse RP (Eau Brute)

Paramètres	Notes	Paramètres	Notes
Escherichia coli		Oxydabilité KMnO ₄	
Entérocoques		Fer dissous	
Hydrocarbures dissous		Ammonium	
Tétrachloréthylène et trichloroéthylène		Manganèse	
Sélénium	1	Sodium	1
Fluorures	1	Silice	
Bore	1	Phosphates	
Arsenic	1	Chlorures	
Nitrates		Magnésium	1
Nitrites		Oxygène dissous	1
Antimoine	1	Anhydride carbonique (ou calcul éq. calcocarbonique)	1
Cadmium		pH	
Nickel		Carbonates	1
Pesticides		Hydrogénocarbonates	1
Température		Conductivité	
Turbidité		Calcium	1
		Sulfates	1
		Hydrogène sulfuré	

Note 1 : S'il est observé une stabilité sur une période de temps significative, la fréquence d'analyse peut être réduite

Paramètres de l'analyse P1	Notes
Escherichia coli	
Entérocoques	
Bactéries et spores de bactéries anaérobies sulfite-réductrices	1
Coliformes totaux	
Germes aérobies revivifiables à 22 et 37 °C	
Nitrates	
Nitrites	
Température	
Odeur	
Saveur	
Couleur	
Turbidité	
Chlore libre et total	2
Oxydabilité KMnO ₄	3
COT	3
Ammonium	
Manganèse	4
pH	
TAC	5
TH	5
Conductivité	
Chlorures	5
Sulfates	

Note 1 : Si les eaux subissent un traitement de filtration.

Note 2 : Ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection.

Note 3 : On mesure soit l'oxydabilité, soit le COT. Le COT doit être mesuré pour les unités de distribution desservant au moins 5 000 habitants.

Note 4 : Si traitement de déminéralisation.

Paramètres de l'analyse P2	Notes
Benzène	
Tétrachloréthylène et trichloroéthylène	
1,2-dichloroéthane	
THM	6
Bromates	7
Chlorites	8
Mercure	9
Sélénium	9
Fluorures	9
Cyanures	9
Bore	9
Arsenic	9
Pesticides	9, 10
Aluminium	
Fer total	
Manganèse	9
Sodium	
Paramètres de l'équilibre calco-carbonique	
Baryum	
Radioactivité : Tritium	5, 9
Radioactivité : Indicateur α_1	5, 9
Radioactivité : Indicateur β_1	5, 9

Note 5 : Si, pour un ou plusieurs des paramètres notés (5) qui sont normalement liés à la caractérisation de la ressource, il est observé une stabilité sur une période de temps significative, la fréquence d'analyse peut être réduite.

Note 6 : Si l'eau subit un traitement au chlore.

Note 7 : Si l'eau subit un traitement à l'ozone ou au chlore.

Note 8 : Si l'eau subit un traitement au bioxyde de chlore.

Note 9 : Pour les unités de distribution (de taille inférieure à 500 habitants) si les eaux ne sont pas susceptibles de contenir les éléments notés (9), ces éléments peuvent être exclus de l'analyse P2. Toutefois, dans un délai de 2 ans sur les captages qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse complète, une analyse (P1+P2) doit être pratiquée afin de permettre d'adapter le contrôle.

Note 10 : Les pesticides susceptibles d'être présents doivent être recherchés en priorité.

Paramètres de l'analyse D1	Notes
<i>Escherichia coli</i>	
Entérocoques	
Bactéries et spores de bactéries anaérobies sulfite-réductrices	1
Coliformes totaux	
Germes aérobies revivifiables à 22 et 37 °C	
Nitrates	2
Température	
Odeur	
Saveur	
Couleur	
Turbidité	
Chlore libre et total	3
Aluminium	4
Fer total	5
Ammonium	
pH	
Conductivité	

Paramètres de l'analyse D2	Notes
HAP	
Benzo(a)pyrène	
THM	6
Nitrites	
Antimoine	
Plomb	
Cadmium	
Chrome	
Cuivre	
Nickel	
Fer total	

Note 1 : Si les eaux subissent un traitement de filtration.

Note 2 : Si plusieurs ressources en eaux au niveau de l'unité de distribution, dont une au moins délivre une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/L.

Note 3 : Ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection.

Note 4 : Lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation.

Note 5 : Lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation et pour les eaux déferries.

Note 6 : S'il y a une rechloration ou si la teneur en chlore est supérieure à 0,5 mg/L.

3.02 – NOTE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT »

DONNEES GENERALES

La collecte des eaux pluviales et usées ainsi que la dépollution des eaux usées de la ville de Provins sont délégués à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

Toute la partie agglomérée existante de la commune de Provins est desservie par un réseau soit unitaire, soit séparatif.

Les secteurs assainis par des réseaux unitaires qui collectent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales sont les quartiers suivants : les Coudoux, Fontaine Riante, Avenue Alain Peyrefitte, la rue Vieille Notre Dame, la rue de la Terrasse, la rue Saint – Thibault et le 18, Chemin de Belle Croix.

Les secteurs assainis en séparatifs comprenant deux réseaux distincts (un pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales) sont les quartiers suivants : Saint-Syllas, le centre ville, les Palis, les Cocrilles, le Parc des deux Rivières, les Bellevues et le quartier de Champbenoist).

Le réseau d'assainissement de la commune s'articule autour des ouvrages suivants :

- 13 ouvrages de surverse vers le milieu naturel
- 13 stations de relèvement (réseau eaux usées) dont 3 fonctionnent sous la forme de refoulement
- 5 ouvrages de dessablement (réseau eaux pluviales)

Le diagnostic réalisé en 1995 dans le cadre d'une étude relative au choix d'assainissement et du zonage eaux usées et eaux pluviales sur la commune a permis de mettre en évidence de nombreux dysfonctionnements sur les réseaux et notamment des rejets d'eaux usées dans les collecteurs d'eaux pluviales ou même directement dans le milieu naturel. Les rejets directs de temps sec d'eaux usées au réseau hydrographique ont également été localisés.

COMMUNE DE PROVINS – SEINE ET MARNE

PLAN LOCAL D'URBANISME ANNEXES

Le réseau assainissement est relié à la station d'épuration d'une capacité de 23 333 équivalents/habitants pour un volume de 2634m³/moyen journalier, située au Sud-Ouest sur la commune de Poigny. Le procédé de traitement d'origine était de type bactérien forte charge puis a été transformé en système de boues activées aération prolongée/ faible charge, complété par une déshydratation mécanique des boues.

L'évaluation du taux de raccordement au réseau de collecte de la commune est de 98,7% en 2011.

Les eaux épurées sont rejetées dans la Voulzie, dont le classement est en 2^{ème} catégorie (aval de l'agglomération). Cet arrêté est imposé pour les installations de plus 10 000 eq. et nécessite la mise en place d'installations de traitement à l'azote et au phosphore.

Les aménagements de la station d'épuration ont été réalisés en 2003 et ont permis de limiter les « à coup » de charges hydrauliques et polluantes (temps de pluie) et d'assurer un rejet de qualité constant malgré les fluctuations brutales des apports du réseau.

Le zonage d'assainissement eaux usées proposé :

L'évacuation des eaux usées de la majorité des habitations en zone urbaine ou urbanisable de Provins est et sera assurée par réseau collectif. Les effluents correspondants sont et seront dirigés vers la station d'épuration.

Seuls les secteurs suivants resteront en zone d'assainissement non collectif (traitement par des installations d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur) : la Ville Haute (sauf la rue de Jouy entre le rue Couverte et la rue de la Nasse), le hameau des courtils, la rue de la Nozaie (secteur Nord du Durteint), la route de Chalaute la Grande, le Chemin de Barlay (entre la Rampe Saint Syllas et le Sentier des Auges) et une partie du Boulevard Pasteur.

La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Commune du Provinois par délibération en date du 25 juillet 2005.

Le zonage d'assainissement eaux pluviales prévoit :

- une limitation de l'imperméabilisation ;
- un stockage et évacuation des eaux pluviales à la parcelle pour les particuliers (stockage et/ ou infiltration, etc...) limité à 2l/s/ha pour les parcelles supérieures à 1000m².

DISPOSITIONS NOUVELLES ENVISAGEES :

Etablissement de conventions spéciales de déversement auprès des industriels potentiellement polluants afin de contrôler les rejets.



2011

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

PROVINS

*« Une année de performance et de gestion durable
de votre service public de l'assainissement »*

Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005

SOMMAIRE

1. L'ENGAGEMENT DE VEOLIA EAU A VOS COTES	4
2. L'ESSENTIEL	7
2.1. Le contrat	8
2.2. Chiffres clés et faits marquants	9
3. LA QUALITE DU SERVICE	11
3.1. Les moyens mobilisés	12
3.2. Le patrimoine du service	18
3.3. La performance et l'efficacité opérationnelle	28
3.4. Les services aux clients	49
4. LA VALORISATION DES RESSOURCES	53
4.1. La protection du milieu naturel	54
4.2. L'énergie	55
4.3. La valorisation des boues et des sous-produits	58
5. LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	61
5.1. Le prix du service public de l'eau	62
5.2. L'accès aux services essentiels	63
5.3. La formation et la sécurité des personnes	64
5.4. L'empreinte environnementale du service	65
5.5. Les relations avec les parties prenantes	66
6. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	67
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	68
6.2. Le patrimoine du service	70
6.3. Les investissements et le renouvellement	71
6.4. Les engagements à incidence financière	73
7. ANNEXES	77
7.1. Le bilan de conformité détaillé par usine	79
7.2. Annexes financières	86
7.3. Les nouveaux textes réglementaires	96
7.4. Glossaire	102
7.5. Détail des interventions réalisées par le délégataire	107

1.

**L'ENGAGEMENT
DE VEOLIA EAU
À VOS CÔTÉS**



Partenaire des collectivités locales et partie prenante de vos territoires, Veolia Eau, œuvre au profit de la vie locale et du développement de vos communes.

Cette mission importante s'accompagne d'un engagement fort des femmes et des hommes de Veolia Eau, chez qui le sens du service et la motivation sont permanents. Chaque jour ils déploient leurs compétences pour répondre à vos attentes et aux demandes, en constante évolution, de vos concitoyens.

Parce que les réponses techniques et économiques ne suffisent plus à rendre un service public durable, Veolia Eau engage une démarche plus ouverte et plus globale.

Baptisée « SVR », elle associe solutions de service, de valorisation et de responsabilité.

Par service, nous entendons notre capacité à vous apporter des solutions toujours plus performantes, associant innovation, expertise technologique et maîtrise des coûts. Ceci, en matière d'optimisation des réseaux, de traçabilité de l'eau, de performance des filières d'assainissement ou de gestion de la relation client.

Par valorisation, nous entendons notre savoir-faire à gérer durablement les ressources de l'eau, avec en particulier le recyclage des eaux usées et l'utilisation des boues comme biomasse en vue de produire de l'énergie ou des produits écologiques.

Par responsabilité, enfin, nous entendons l'engagement qui est le nôtre, au quotidien, à minimiser nos impacts sur l'environnement, à agir au cœur de vos territoires pour favoriser l'accès de chacun au service de l'eau et à contribuer à la vie locale, du point de vue économique comme du point de vue social.

C'est avec cette nouvelle approche, qui s'accompagnera d'une adaptation de nos organisations, que nous pourrons continuer à remplir, chaque jour à vos côtés, les missions d'intérêt général et de développement durable que vous nous avez confiées.

Jean-Michel Herrewyn

Directeur Général de Veolia Eau

Gestion du document	Auteur	Date
Rédaction	BARBE Pascal	21/05/2012
Validation	PEROT Louis	25/05/2012



2.

L'ESSENTIEL

2.1. Le contrat

→ <i>Délégataire :</i>	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
→ <i>Périmètre du service :</i>	PROVINS
→ <i>Nature du contrat :</i>	Affermage
→ <i>Durée du contrat</i>	Date de début : 01/07/1970 Date de fin : 30/06/2019

→ *Liste des avenants¹*

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
19	18/01/2011	Avenant n°19: autosurveillance du réseau, amélioration de la filière boues, intégration de 5 postes de relèvement. Effet tarifaire
17	16/09/2006	Dispositions sur le service d'eau potable
16	01/07/2005	Ne concerne pas l'assainissement
15	31/05/2005	Nouvelle STEP + maîtrise des rejets
14	06/06/2000	Autosurveillance - boues
13	04/03/1999	Transfert à CGE - Sahide.
12	19/02/1997	(E4611-asst) Intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre affermage - Nouvelles obligations + rémunération.
11	16/06/1995	Remboursement annuités emprunt - Surtaxe - Impôts.
8	04/10/1991	Exportation de l'eau - Ristourne fonds travaux - Règlement service eau et assainissement.
7	01/07/1989	Rédaction d'un cahier des charges eau potable - Financement nouveaux ouvrages - Annuités emprunts.
6	01/07/1970	Nouveaux ouvrages de la station d'épuration (assainissement)- Ouvrage de télésurveillance pour (eau) .
5	01/01/1981	Mise en harmonie avec le cahier des charges type (eau) Abrogé par avenant N° 7.
4	01/01/1980	Mise ne service de nouveaux postes de relèvement - (asst-E4611) - Modification paramètre (IM)
3	01/07/1978	Concerne Eau - (Abrogé par avenant N° 7)
2	01/01/1977	Frais de contrôle à la DDE.
1	01/01/1973	Concerne Eau (abrogé avenant N° 7) - Frais de contrôle pour assainissement = DDE toujours applicable.

→ *Les engagements vis-à-vis des tiers*

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume les engagements suivants avec les collectivités voisines ou les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	POIGNY	Adm & Traitmt Eaux Usées Poigny
réception effluent	Rouilly	Adm & Traitmt Eaux Usées Rouilly
réception effluent	SAINT BRICE	Adm & Traitmt Eaux Usées St Bri

¹ Les avenants dont la date d'effet est antérieure au 31/12/2011 ne figurent pas dans cette liste.

2.2. Chiffres clés et faits marquants

CHIFFRES CLÉS

11 314 habitants desservis²

4 542 clients raccordés

1 usine(s) de dépollution d'une capacité totale de 23 333 équivalents habitants

13 poste(s) électromécanique(s)

73 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires, hors branchements

FAITS MARQUANTS

→ *Service*

Un service assuré 24h/24 et 7j/7 au 811 900 400

En permanence, 200 collaborateurs de Veolia Eau Ile de France – Centre sont mobilisables en période d'astreinte, afin d'assurer les interventions d'urgence.

→ *Valorisation*

Des consommations d'énergie optimisées

Veolia Eau a mis en œuvre sur l'ensemble des installations une démarche de management de la performance énergétique. Ce paramètre est systématiquement pris en compte dans le renouvellement des équipements. Au-delà de la gestion optimisée du service, cette démarche s'accompagne d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Préservation des ressources en eau : une démarche concertée

Veolia Eau contribue aux groupes de pilotage et de surveillance de la nappe du Champigny. Initiée par Aqua'brie, cette démarche concertée permet de réunir l'ensemble des acteurs du territoire et de mener ensemble des actions visant à limiter les risques de pollution de la nappe et à mieux gérer la ressource en eau.

→ *Responsabilité*

Acteur du territoire

En 2011, Veolia Eau a participé à 41 événements locaux en Ile de France et Centre : journées pédagogiques, forums emplois, dégustation d'eau du robinet avec le Bar à Eau.

Veolia Eau a aussi soutenu 23 associations locales proposant des actions sportives et culturelles en Régions Ile de France et Centre.

² Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

Des solutions solidaires pour garantir l'accès à l'eau

Veolia Eau est partenaire des Fonds Départementaux de Solidarité, à travers le Fond de Solidarité Logement (FSL). Sur le périmètre Ile de France Centre, Veolia Eau contribue au soutien de ce dispositif à hauteur de 144 000 €.

Faire vivre la diversité dans l'entreprise

Grâce aux actions entreprises en faveur du handicap et pour permettre le maintien dans l'emploi, les salariés handicapés représentent 5% des effectifs de Veolia Eau Ile de France-Centre.

Solidarité et accès au service pour tous

Active depuis leur création dans la vie des PIMMS, Veolia Eau soutient la mise en place et de développement de plusieurs PIMMS sur le territoire Ile de France-Centre : Melun, les Mureaux, Blois. Relais local de solidarité, les équipes du PIMMS accompagnent les habitants rencontrant des difficultés dans leurs démarches d'aide.

A photograph of two men from the chest up, wearing red shirts. They are looking towards the right side of the frame. The man on the left is slightly ahead and has a slight smile. The man on the right is looking more intently. The background is blurred, showing what appears to be an industrial or office setting with structural elements.

3.

**LA QUALITÉ
DU SERVICE**

3.1. Les moyens mobilisés

LE SERVICE

L'organisation locale

PRESENTATION DE L'AGENCE DE PROVINS

Les chiffres clés

Le service est composé de 10 agents, dont 5 sont affectés à la distribution d'eau potable, 3 à la dépollution des eaux usées et 2 au service aux clients. L'agence est agréée par la DDEP de la région de la Vallée de la Saône pour la distribution d'eau potable et la dépollution des eaux usées. Elle est également agréée par la DDEP de la région de la Vallée de la Saône pour le service aux clients.

Eau potable

Le service est agréé par la DDEP de la région de la Vallée de la Saône pour la distribution d'eau potable. Il est responsable de la distribution d'eau potable à la population de la commune de Provins.

Assainissement

Le service est agréé par la DDEP de la région de la Vallée de la Saône pour la dépollution des eaux usées. Il est responsable de la dépollution des eaux usées de la commune de Provins.

Au quotidien, les agents contribuent à fournir un service de qualité en permanence.



Avant de la relation avec les collectivités locales, l'agence maîtrise l'ensemble des compétences nécessaires à la distribution d'eau potable et à la dépollution des eaux usées. Organisée par services, elle regroupe les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne exécution de ses contrats. Son équipe de professionnels de l'eau effectue au quotidien l'ensemble des tâches d'exploitation et veille 24h/24 au bon fonctionnement des installations.

L'agence est certifiée ISO 9001 pour la distribution d'eau potable, la dépollution des eaux usées et le service aux clients, et ISO 14001 pour le système d'assainissement de la ville de Provins.

Décernée par l'Association Française d'Assurance Qualité, ces distinctions attestent de l'engagement de l'agence dans une démarche de progrès permanent.



PERSONNEL

L'agence de Provins coordonne l'action de 60 personnes au service des clients de l'agence, réparties en trois services :



- le service **Usines**

Ce service se charge de l'exploitation et de l'entretien quotidien des usines de production d'eau potable, des stations de dépollution et des postes de relèvement grâce à ses spécialistes en électromécanique et en traitement des eaux.

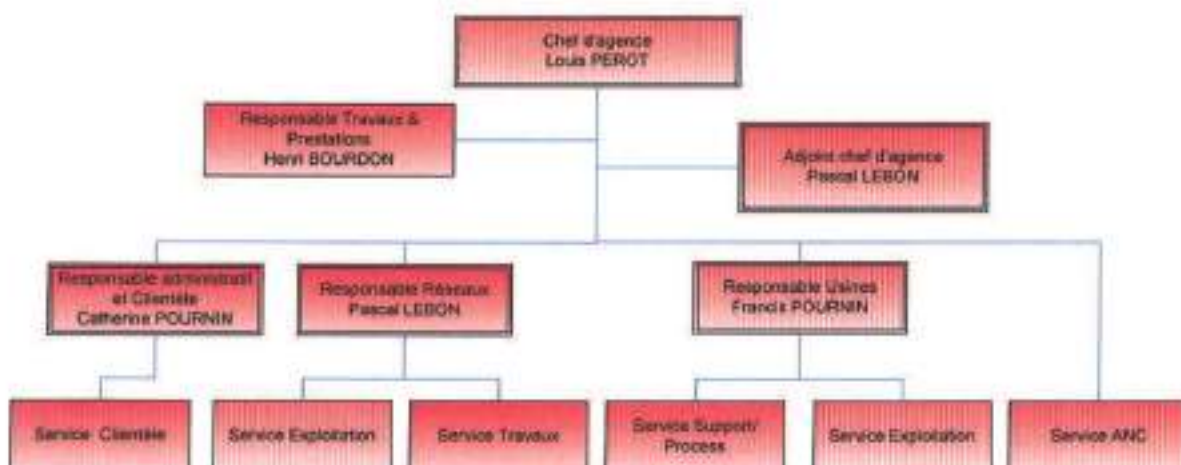
- le service **Travaux - réseaux**

Ce service se charge de l'exploitation et de l'entretien au quotidien de l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement gérés par l'Agence de Provins. Il réalise par ailleurs des études et travaux chez les particuliers (branchements d'eau ou d'assainissement, contrôles de conformité de raccordement,...).

Les services « Usines » et « Travaux-réseaux » assurent **le fonctionnement courant des installations au plus près du terrain**, en fonction des dispositions des contrats d'affermage et de prestations de services.

Le **service Administratif & Clientèle** de l'agence se charge des relations administratives avec les clients (relevés de compteurs, abonnement, gestion des dossiers,...) et assure leur accueil dans les locaux de l'Agence.

Organigramme de l'agence de Provins



ORGANISATION DE L'ASTREINTE

L'agence assure les missions 24 h/24, tous les jours de l'année, grâce à une organisation d'astreinte hors heures ouvrées.

Par semaine :

- 1 responsable, cadre ou maîtrise, qui organise toutes les interventions :
- 2 techniciens d'exploitation : ils reçoivent les appels téléphoniques et les appels du système de télégestion. Ils sont joignables en permanence par un double système téléphonique. Ils sont chargés des interventions sur place et notamment de l'organisation des travaux, réparation de réseaux, intervention sur les stations de pompage et réservoirs
- 4 ouvriers : Intervenant pour des travaux de réparation de canalisations ou de fontes de voirie.
- 1 électromécanicien : chargé plus particulièrement de la maintenance des appareils électromécaniques et de télégestion.

Le service local est complété par une structure de soutien au niveau du Centre Opérationnel Brie Gâtinais et de la Direction Régionale.

Ces dispositions permettent d'assurer l'intervention, sur place, dans les délais les plus courts et dans tous les cas inférieurs à 2 heures.

Leur intervention peut être sollicitée :

- A partir d'un appel d'une personne extérieure (clients, pompiers, etc...) à un numéro d'urgence,
- Par les systèmes de télégestion.

De plus, l'agence de Provins a passé des contrats garantissant leur intervention en dehors des heures ouvrées avec certaines entreprises de travaux publics spécialisées (loueurs de matériel, interventions sur canalisations, etc...).

ACCUEIL DES CLIENTS

En complément du Centre Service Client et afin d'offrir une réponse aux attentes des clients qui préfèrent se déplacer, les locaux de l'agence sont ouverts, aux adresses et horaires suivants :

Veolia Eau - Site de
COULOMMIERS
3, rue du Moulin
77120 COULOMMIERS

Le mercredi de
09H30 à 12H00

☎ : 01 64 03 13 58

Veolia Eau - Site de NANGIS
71, rue René Cassin
77370 Nangis

Du lundi au vendredi sauf le
mercredi de
de 09H30 à 11H45 et
de 12H45 à 15H45

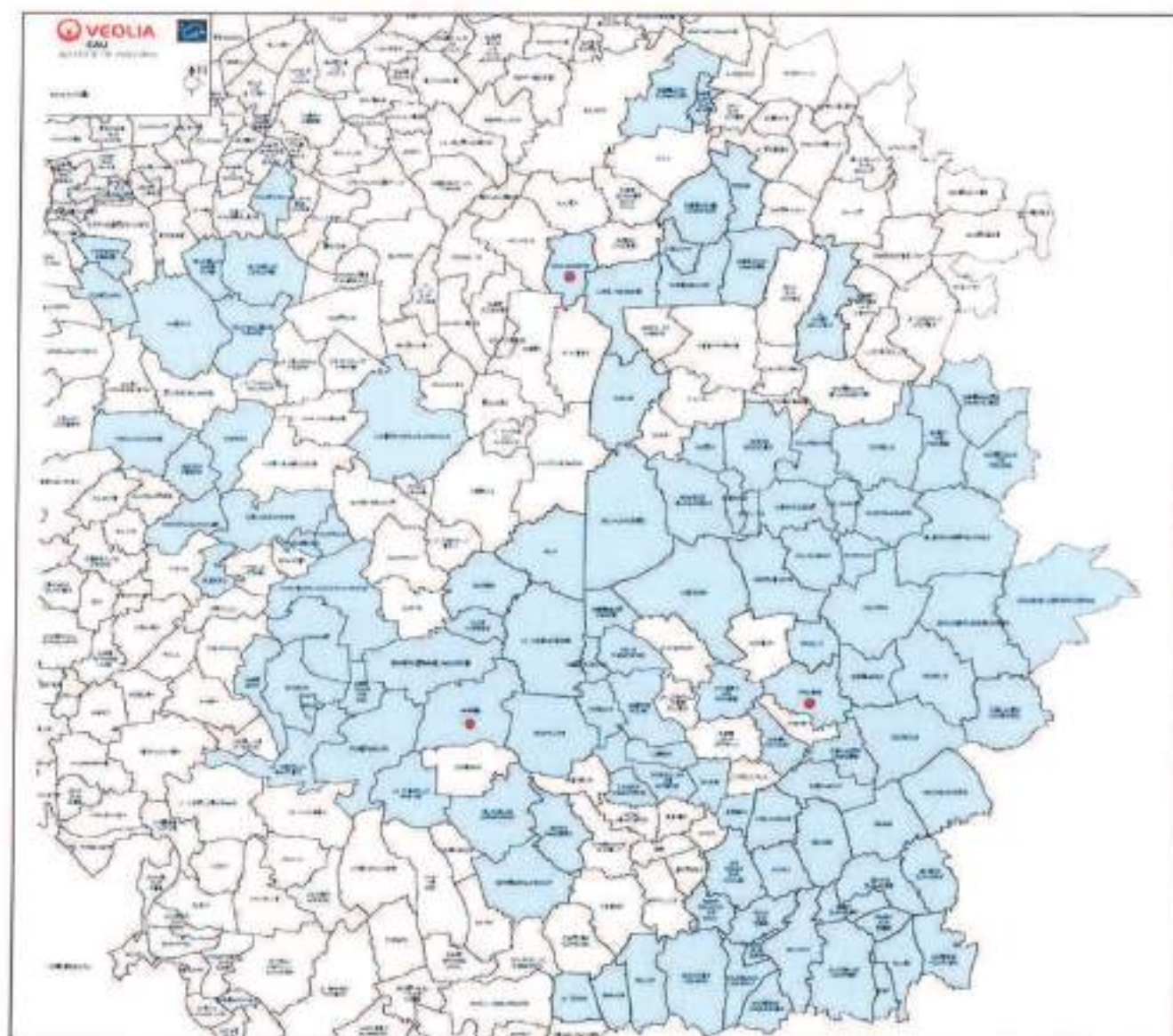
☎ : 01 60 58 58 01

Veolia Eau - Agence de
PROVINS
ZAC du Parc des 2 Rivières
77160 PROVINS

Du lundi au vendredi de
09H30 à 11H45 et
de 13H45 à 15H45

☎ : 01 64 60 26 68

PARTENARIAT DE VEOLIA EAU – AGENCE DE PROVINS



Les fonctions support

Les services fonctionnels de la direction régionale Ile-de-France - Centre regroupent des moyens supports mutualisés à l'échelle de ce périmètre.

Ils viennent en soutien des agences locales avec, notamment :



- Les services techniques
- Les laboratoires régionaux
- Le service achats
- Le service qualité sécurité environnement
- Le service informatique
- Le service commercial et contractuel
- Le service communication

Les services techniques

Les agences peuvent à tout moment faire appel aux spécialistes des Services Techniques de la région Ile-de-France - Centre de Veolia Eau.

Forts de plus de 30 ingénieurs, techniciens et informaticiens bénéficiant d'une véritable expertise, ces services assistent et conseillent les exploitants dans leurs activités quotidiennes. Ils sont organisés en 3 départements :

- un département « Traitement des Eaux »
- un département « Réseaux »
- un département « Etudes, Maintenance et Réalisations »



Les services techniques régionaux sont spécialisés en techniques de pointe, études générales aussi bien dans le domaine de l'eau que celui de l'assainissement, en dessin assisté par ordinateur (DAO), cartographie informatisée, modélisation, et assurent également le suivi des travaux.

Les laboratoires régionaux



Outre les services techniques régionaux, les agences peuvent s'appuyer sur le laboratoire régional situé à Saint-Maurice (94).

Ce laboratoire, accrédité COFRAC, est équipé de tous les appareillages et matériels nécessaires aux contrôles bactériologiques et physico-chimiques de l'eau ainsi qu'à la mesure et à la détection des pollutions.

Le fonctionnement est assuré par 60 laborantins et chimistes qui peuvent être mobilisés en cas de besoin 24h/24 et 7j/7.

Le laboratoire de Saint-Maurice participe aux essais inter laboratoires AGLAE (Association Générale des Laboratoires d'Analyses de l'Environnement) qui regroupent environ 120 établissements dans le monde entier (Institut Pasteur, CRECEP ...). Le laboratoire de Saint-Maurice est opérateur pour la préparation des échantillons de référence utilisés dans ces essais.

En ce qui concerne les techniques de pointe, on peut citer la PCR (Polymerase Chain Reaction) qui permet d'identifier une bactérie à partir d'un fragment de son ADN.

En outre, la Région Ile-de-France – Centre dispose de nombreux laboratoires : dans les usines de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne, Itteville et Chartres et dans les usines de dépollution de Saint-Thibault-des-Vignes, Dammarie-les-Lys et Rosny-sur-Seine.

Le service achat

Il permet d'obtenir les produits et équipements les mieux adaptés grâce à des achats groupés, à notre expertise technique et à la capitalisation quotidienne de nos expériences sur le plan national.

Le service prévention qualité sécurité environnement

Il assure le management des démarches ISO 9001, ISO 14001, et ISO 22000 de la région et le suivi des audits, vérifie la bonne application des procédures et modes opératoires, adapte et diffuse les bonnes pratiques dans un objectif d'amélioration permanente de la qualité des services, de la mise en sécurité des personnes et des biens et de protection de l'environnement.



Le service contractuel et commercial

A la disposition de chaque agence et pour le compte des collectivités, ce service instruit tous les types de dossiers contractuels et apporte des conseils en matière de droit contractuel et de réglementation sur l'eau et l'assainissement. En cas de besoin, il peut solliciter la direction juridique nationale.

Le service informatique

Avec 15 personnes, il permet d'anticiper et d'adapter les évolutions très rapides en ce domaine. En outre, il gère la cohérence informatique entre les différents niveaux organisationnels de la région.

Le service communication

Il a pour mission d'accompagner les actions d'information souhaitées par les collectivités à destination des clients du service mais aussi des écoles concernant la qualité de l'eau, le prix de l'eau, les métiers de l'eau, l'assainissement (ex : visite de stations d'épuration). En outre, il peut aider les collectivités dans l'organisation de manifestations sur le thème de l'eau.

L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte de l'agence peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge votre demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

3.2. Le patrimoine du service

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à VEOLIA Eau est composé :

- des réseaux de collecte
- des ouvrages de transferts
- des postes de relèvement
- des branchements
- des usines de traitement

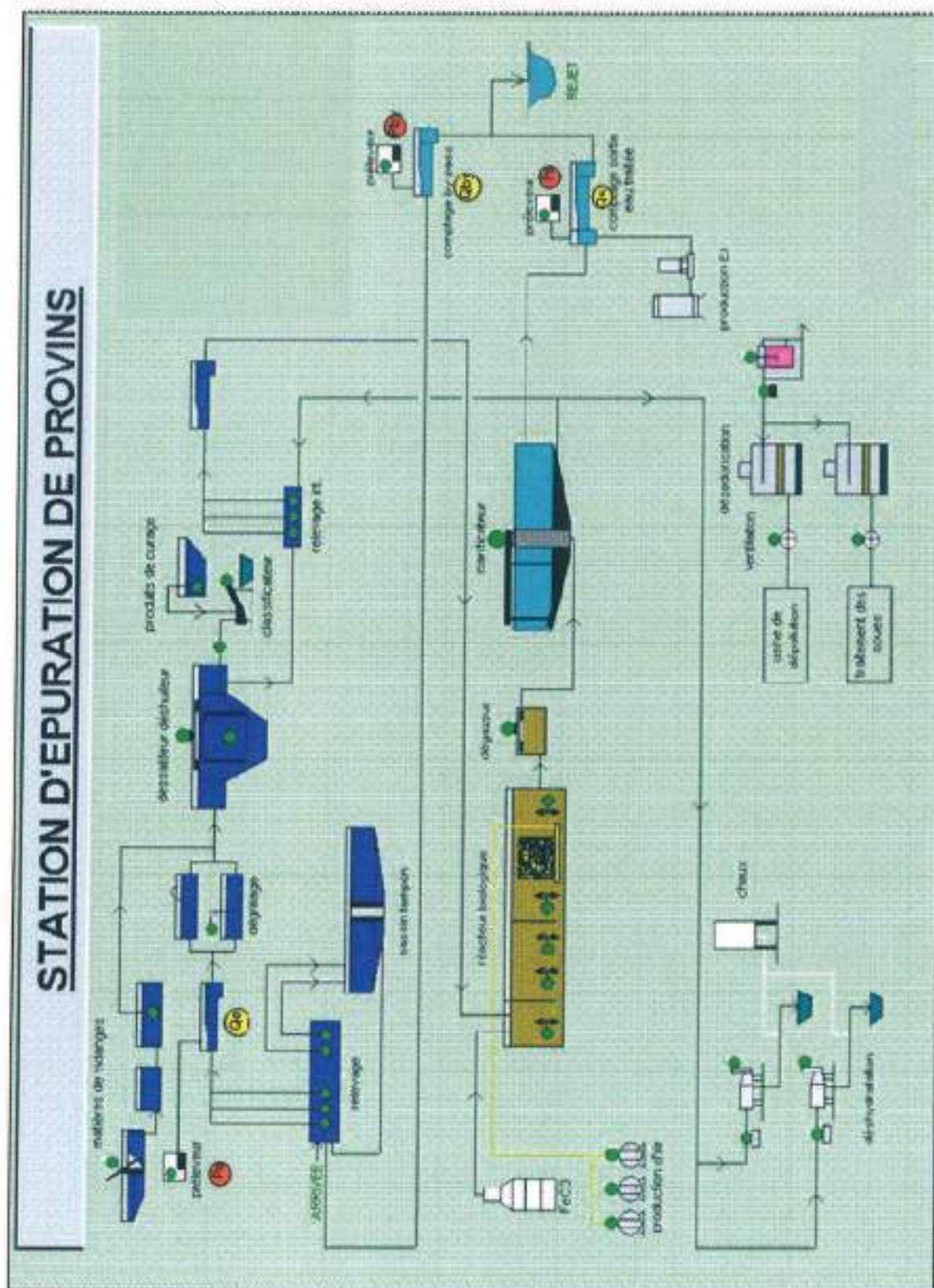
Les évolutions de l'inventaire des réseaux et des ouvrages annexes sont listées dans les tableaux ci-dessous, dans la limite du périmètre affirmé.

Elles concernent :

- Les travaux neufs et les extensions de réseaux, après rétrocession des ouvrages et intégration dans le périmètre affirmé ;
- Les travaux de renouvellement, dans la mesure des informations à notre disposition ;
- La régularisation des plans, suite à la visite annuelle des réseaux et ouvrages, qui permet la mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG).

La systématisation de la transmission des plans de récolement correspondant aux travaux de réhabilitation ou aux extensions réalisées par la Collectivité ou par des lotisseurs permettrait une mise à jour complète de notre base de données cartographique et contribuerait à une meilleure compréhension du fonctionnement général et de l'état des réseaux.

→ Le synoptique de la station





SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU A.S.S.T

	Peste de refailement		Diversité d'usage	Provins	Membre : 60	
	Réseau				Départ: 08/07/2003	Départ par : L. ALCOULTUREUR
	Refailement				Mis à jour le : 06/04/2006	Modifié par : L. ALCOULTUREUR
	Exclure DO		Réseau d'usage		Approuvé par : P. Pautin	Valeur :

→ Les installations et ouvrages de collecte

Usine de dépollution

Provins

Poste de relèvement

Sainte Marguerite

Quatre Jean

Tribunal

ZAC Parc des Deux Rivières

Canal

Avenue Peyrefitte

Saint Brice

Impôts

Nanteuil - EP

Route de Chalaudre

Rue Joly

Centre culturel

Dromigny

→ Les équipements du réseau

Équipements de réseau

		Qualification
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 265	Bien de retour
Nombre de regards	1 605	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	3	Bien de retour

→ Les réseaux de collecte

Canalisations

		Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	71 340	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	29 730	Bien de retour
dont unitaires	11 522	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	30 088	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	1 156	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	853	Bien de retour
dont unitaires	303	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	0	Bien de retour

→ Les branchements en domaine public

Branchements

		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	3 475	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	14	Bien de retour

L'historique et le détail des branchements mis en service sont disponibles ci-dessous :

	2007	2008	2009	2010	2011	NM-1
Branchements eaux usées/unitaires	3 450	3 456	3 486	3 471	3 475	0,1%
Branchements eaux pluviales	6	8	10	13	14	7,7%
Nombre de bchs mis en service	16	8	12	8	5	-37,5%

LA GESTION PATRIMONIALE

VEOLIA Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine de la collectivité. Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et à son Système d'Information Géographique, VEOLIA Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service.

L'analyse de ces données permet à VEOLIA Eau d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. La collectivité peut ainsi optimiser les travaux d'investissement et de renouvellement.

→ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2] et synthèse des opérations réalisées

Pour l'année 2011, l'Indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 50 :

	2007	2008	2009	2010	2011
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		60	50	50	50

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- +10 : Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
- +10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
- +10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
- +10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
- +10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- +10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
- +10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
- +10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

La synthèse des indicateurs de performance est disponible dans le paragraphe 3.3.

→ **Taux moyen de renouvellement des réseaux**

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

Constructions	2007	2008	2009	2010	2011
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	40 980	41 221	41 104	42 516	42 408
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

La synthèse des indicateurs de performance est disponible dans le paragraphe 3.3.

→ **La situation des biens : insuffisances et propositions d'amélioration**

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Ouvrages de traitement	Station d'épuration	Etat de fonctionnement : la station peut être perturbée par des variations de charges en DCO et DBO5 rejetées par quelques industriels dont le principal GUEDAN SA, entraînant des remontées de boues au clarificateur et des débordements de mousses au dégazeur. La mise en place d'une convention de déversement reste à établir même si cet industriel se trouve sur la commune de Poigny et a installé un prétraitement sur son site fin 2011.	Poursuivre la rédaction de CSD pour les quelques industriels à risque afin de mieux maîtriser les charges polluantes admises. Ces rejets industriels ont pour conséquence parfois un développement de bactéries filamenteuses nécessitant un traitement complémentaire (chloration de l'effluent) sur site. À venir, recherche de micropolluants dans l'eau suite à une Directive Cadre sur l'Eau aux conditions prévues dans un arrêté préfectoral complémentaire à l'existant.
Ouvrages de traitement	Station d'épuration	Le taux de recirculation des boues doit pouvoir être asservi au débit entrant et se rapprocher de 100-150 % pour ce type de traitement.	Repositionnement ponctuel des tulipes d'aspiration pour optimiser la recirculation.
Ouvrages de traitement	Station d'épuration	Les canalisations enterrées sont soumises à de fortes contraintes (terrain meuble). Casses déjà constatées. Entrée d'humidité dans le bâtiment d'exploitation. Une visite avec l'assureur de la ville a eu lieu début 2011 dans le but de faire une expertise et traiter le problème avant que les dégradations soient plus graves.	Le passage en aérien de la canalisation de traitement de l'air au stockage de boues a été fait en 2010 (aération réalisé début 2007, traitement de l'air du poste de relèvement courant 2008, refoulement du Poste Principal en 2009). Risque de modification à moyen terme des canalisations d'extraction des boues. Pas d'évolution du dossier concernant la réfection du bâtiment d'exploitation.
Ouvrages de traitement	Station d'épuration	Les pompes de relèvement du poste principal se bouchent fréquemment (bypass ponctuels) malgré différents modèles testés par le fermier.	Un avant projet a été transmis à la commune en avril 2012 pour l'installation d'un dégrilleur compacteur en tête de station (en lieu et place du dégrilleur grossier manuel).

		Sables et lingettes sont aspirés par les pompes.	
Ouvrages de traitement	Station d'épuration - filière boues	Production de boues cohérente avec les mesures effectuées et le nombre de raccords au réseau. Cependant, évacuation intermédiaire de 250 tonnes chaque année vers avril/mai, due à l'insuffisance du stockage de l'aire in situ.	Extension de l'aire à boues pour éviter le destockage annuel qui engendre des coûts d'exploitation pour l'épandage. Un abri pour entreposer le chargeur de manutention des boues serait utile pour le protéger contre les intempéries.
Ouvrages de traitement	Station d'épuration - filière boues	Modification de l'implantation de la pompe gavageuse et de l'injection de chaux en 2010 sur la chaîne de la deuxième centrifugeuse posée en 2003 pour minimiser les effets d'émission de la chaux en poudre.	Moins de poussière de chaux sur les équipements électromécaniques suite à cette transformation.
Ouvrages de traitement	Exutoire STEP - Rejet dans la Voulzie	Présence de peupliers le long du canal de sortie. Accumulation de végétaux sur la grille d'extrémité, dégrillages manuels trop fréquents pour éviter des inondations des abords en cas de montée en charge dans le canal. Ramassage réguliers de blocs de pierre et divers débris au niveau de la grille (incivilité).	Prévoir la coupe des peupliers ou réaliser une couverture du canal de sortie pour éviter un nettoyage aussi fréquent de la grille (week-end inclus), signalé depuis 2005.
Postes de relevage	Saint Brice rue de La Libération	Etat acceptable Fonctionnement correct	Le passage d'un fourreau entre le poste et la chambre de vanne est à prévoir en cas d'anomalie sur le câble électrique qui est actuellement noyé dans le béton.
Poste de relevage	Ste Marguerite	Etat satisfaisant. Fonctionnement acceptable. Le rejet du PR au niveau de la Place Ste Ayoul est hydrauliquement mal conçu. Le rejet crée des turbulences et des mises en charge du réseau amont. Ce problème est aggravé par un dimensionnement trop faible du réseau aval (rue E.Nocard)	Le démontage des guides est obligatoire à chaque remontée de pompe. Une modification des canalisations de refoulement est à prévoir. Prévoir l'aménagement du point de rejet pour améliorer les écoulements Le réseau doit être redimensionné.
Poste de relevage	Impôts	Etat satisfaisant. Fonctionnement correct.	Coffret du disjoncteur exposé à des dégradations sauvages.
Poste de relevage	Quatre Jean	Etat satisfaisant Fonctionnement correct Présence de graisses issues des branchements en amont	Réparations de la porte de l'armoire électrique suite à dégradations.
Poste de relevage	Canal	Etat satisfaisant Fonctionnement correct qui fait l'objet d'un contrôle continu de la hauteur de	L'équipement du trop plein (DO en amont) de ce poste par une sonde de mesure est à prévoir (application de l'arrêté du 22/06/07 - Autosurveillance des réseaux).

		charge sur le système de télégestion pour éviter un encrassement du réseau amont.	Une vanne murale en amont du poste à proximité immédiate a été posée pour faciliter le pompage des graisses qui s'accumulent.
Poste de relevage	Tribunal	Fonctionnement correct. Les tampons de protection sont trop lourds et dangereux dans leur manipulation. Une mise en conformité est à prévoir. Liaison avec l'ovoïde temps sec. Présence importante de graisses	Système de fermeture de l'armoire électrique trop fragile, accessible au public. Les eaux en provenance de l'ovoïde sont septiques du fait d'un temps de séjour trop long avant l'arrivée au poste. La mise en oeuvre de contrôles sur les branchements non domestiques permettra de localiser ces rejets et d'y remédier (bac dégraisseur)
Poste de relevage	Avenue Peyrefitte	Etat vétuste de l'hydraulique Fonctionnement correct; pompes récentes Accès difficile parfois lors d'interventions par son implantation sur un parking.	Intervention à prévoir sur l'hydraulique au refoulement en regard.
Poste de relevage	Nanteuil - EP	Etat satisfaisant Fonctionnement correct Armoire EDF descellée par des chocs avec véhicules manoeuvrant sur le parking.	Rescellement de l'armoire à prévoir.
Poste de relevage	Parking souterrain rue F Masson	Poste privé, 1 seule pompe en place (prévu pour 2). Armoire électrique à remplacer.	Hors contrat d'affermage.
Poste de relevage	Route de Chalaute	Etat satisfaisant. Fonctionnement correct.	
Poste de relevage	ZAC Parc des 2 Rivières	Etat satisfaisant. Fonctionnement correct.	
Poste de relevage	Centre Culturel	Fonctionnement correct. Panier de dégrillage à l'arrivée des effluents.	
Réseau de Collecte	Esemble du réseau	Eaux claires parasites, rejets directs d'eau usées au milieu naturel, odeurs, mauvais raccordements.	Les problèmes ont été identifiés, analysés et des solutions ont été avancées dans le rapport de Schéma Directeur de Provins. Un programme pluri annuel de travaux est mis en oeuvre par la Collectivité.
Réseau de collecte	Divers quartiers :Place du Tribunal, Bd général de Gaulle «Cure d'Air», rue Vieille notre Dame, rue Christophe Opoix, etc.	Odeurs	Outre le siphonage des avaloirs identifiés, un programme de mise en séparatif doit permettre à terme de retirer systématiquement les raccordements d'eau usée au réseau dits « pluviaux » ou unitaires avec avaloirs directs.
Réseau de collecte	Réseau ZA Parc des 2 rivières	Mise en route du nouveau poste de relevage et nouveaux raccordements pour les entreprises La Poste et Procar et la garage Toyota.	Ce nouveau poste a permis de corriger les défauts de pente de la canalisation et les défauts de raccordement des branchements
Exutoire	Avenue de la Voulzie - Derrière le AD	Fossé encrassé.	Réaliser le curage du fossé.

Réseau de collecte	Avenue de la Voulzie	Un encrassement important est détecté. Il est constaté un problème de pente insuffisante.	Le programme pluriannuel de travaux lancé en 2011 doit inclure une étude sur le reprofilage de la conduite.
Réseau de Collecte	Chemin de St Leonard	Le regard recevant le chemin de St Leonard vers la Route de Bray est souvent obstrué.	Le regard ne dispose pas de chute accompagnée.
Réseau de collecte	Ensemble des rues fortement fréquentées	Les avaloirs ne disposent pas de grilles. Il est très régulièrement retiré des déchets grossiers qui peuvent obstruer les conduites de collecte.	Mettre en place des grilles sur les rues sensibles.
Réseau de collecte	Rue des Marronniers	Réseau d'eau pluvial recevant une importante source est entarté.	Le curage classique d'une conduite entarté n'est pas efficace. Il convient de prévoir une opération spécifique pour réaliser ce curage.
Dégrilleur automatique	Rue Joly	Installé dans un regard existant. Opération de vidage du panier obligeant à fermer la rue le temps de l'intervention.	
Poste de relevage	Rue Joly	Fonctionnement correct.	Poste récent.
Poste de relevage	Rue Dromigny	Fonctionnement correct.	Poste récent.

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT REALISEES

→ Installations et ouvrages de collecte

Installation	Commentaires
PR du Canal	Rénovation moteur P1 et rénovation conduite inox refoulement
PR Marguerite	Remplacement pompe n°1
STEP	Rénovation préleveurs fixes entrée+bypass
STEP	Pompe à sable
STEP	Remplacement des 2 agitateurs pour polymère
STEP	Pompe collature
STEP	Remplacement moteur portail électrique
STEP	Rénovation agitateur pale banane
STEP	Rénovation du bac polymère
STEP	Remplacement cellule gaz NH3 local stockage des boues
STEP	Remplacement vis à chaux
STEP	Remplacement pompe gaseuse complète
STEP	Remplacement onduleur contre coupure courant
STEP	Révision centrifugeuse n° 2 compris pièces de rechange
STEP	Renouvellement de la pompe PR matières de vidange
STEP	Remplacement pompe bache à flottants
STEP	Renouvellement pompe FeCl3 pour la déphosphatation

→ Réseaux et branchements

Il n'y a pas eu de travaux cette année.

→ **Le renouvellement réalisé sur le réseau par la Collectivité**

A notre connaissance, il n'y a pas eu de travaux cette année.

LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ **Installations et ouvrages de collecte**

Travaux réalisés par le délégataire :

Il n'y a pas eu de travaux cette année.

Travaux réalisés par la Collectivité :

Installation
PR du Canal

Travaux réalisés
Pose vanne murale en amont du poste

→ **Réseau et branchements**

Canalisations	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	70,6	71,0	71,0	72,4	72,5	0,1%
Canalisations gravitaires (ml)	69 503	69 892	69 807	71 285	71 340	0,1%
dont eaux usées (séparatif)	28 263	28 541	28 424	29 535	29 730	0,7%
dont unitaires	11 641	11 524	11 524	11 825	11 522	-2,6%
dont pluviales (séparatif)	29 599	29 827	29 859	29 925	30 088	0,5%
Canalisations de refoulement (ml)	1 076	1 156	1 156	1 156	1 156	0,0%
dont eaux usées (séparatif)	1 076	853	853	853	853	0,0%
dont unitaires	0	303	303	303	303	0,0%
dont pluviales (séparatif)	0	0	0	0	0	0%
Branchements	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	3 450	3 456	3 466	3 471	3 475	0,1%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	6	8	10	13	14	7,7%
Ouvrages annexes	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	0,0%
Nombre de regards	1 605	1 605	1 605	1 605	1 605	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	3	3	3	3	3	0,0%

La liste des branchements neufs réalisés par le délégataire est disponible en annexe.

3.3. La performance et l'efficacité opérationnelle

VEOLIA Eau remplit chaque jour ses missions afin de délivrer un service public performant et responsable. Grâce à son savoir-faire, l'inventivité et l'engagement quotidien de ses équipes VEOLIA Eau fait progresser le niveau de performance des services dont elle assure la gestion.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2002, VEOLIA Eau publie chaque année dans ses rapports annuels les indicateurs de performance institués par la FP2E et étendus depuis 2008 à tous les services publics d'eau en France dans le cadre de la réglementation sur l'eau (décret du 2 mai 2007).

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)		Producteur Réglementaire	Valeur du délégataire
L'activité clientèle			
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	11 314
[D202.0]	Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	Collectivité (2)	14
Qualité de service à l'usager			
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonné
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,08 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 496 €
Prix du service de l'assainissement			
[D204.0]	Prix TTC par m ³ pour 120 m ³ (assainissement seul)	Délégataire	2,26 Euro/m ³
Gestion financière et patrimoniale			
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégataire	50
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	18,86 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
Performance environnementale			
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	Sans objet
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	80
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	Sans objet
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire (3)	100,0 %
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	Sans objet
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières	Délégataire	100 %

	conformes		
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire (3)	Sans objet
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire (3)	Sans objet
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	353,0 t MS
(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007 (2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport (3) définition en attente de texte réglementaire			

LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES VEOLIA

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Mesure statistique d'entreprise
Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Non
Obtention de la certification ISO 9001	Certification obtenue par l'exploitant
Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	1 unité(s)
Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Certification obtenue par l'exploitant
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui

LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de VEOLIA Eau est certifiée ISO 9 001.

40% des activités de VEOLIA Eau en France sont certifiées ISO 14 001⁹.

VEOLIA Eau a été la première entreprise de l'eau à être certifiée pour la maîtrise des risques sanitaires (ISO 22 000) et à obtenir la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour un périmètre d'exploitation.



L'EFFICACITE DE LA COLLECTE ET DE LA DEPOLLUTION DES EAUX USEES

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement est lié à l'alliance de l'expertise des Hommes, du savoir-faire de VEOLIA Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

En matière de formation, Veolia est la seule entreprise de services en France à disposer de campus dédiés à ses métiers. Chaque année, les campus Veolia dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

L'efficacité de la collecte

→ La maîtrise des entrants

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, c'est un des principaux moyens pour maîtriser les charges

⁹ Ce chiffre est calculé en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires

polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

→ *L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.*

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	4 195	4 296	4 313	4 425	4 597	3,9%

→ *La conformité des branchements*

Nombre de branchements contrôlés en 2011 : 90

Nombre de contrôles conformes lors d'une première visite : 39

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 1

Nombre de branchements anciens séparatifs contrôlés / Nombre de branchements anciens séparatifs : 98,90 %

Nombre de contrôles réalisés depuis le début du contrat : 181

La liste des contrôles réalisés durant l'exercice se situe en annexe

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2011 : 51

Nombre de visite suivante sur les branchements non-conformes : 0

→ *Le contrôle des établissements non domestiques*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

→ *L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Chaque année, VEOUA Eau établit un plan d'action de manière à cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année.

Il est établi :

- à la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (ORIRE, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- suite à la détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : VEOUA Eau réalise une identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution grâce à son outil Actipol,
- suite au constat d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données s'établit suivant :

- La localisation à l'échelle de la Collectivité l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...),
- La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- L'établissement de la liste des établissements à risques.

Les principaux axes de recherche sont les graisses et les hydrocarbures.

Afin de répondre au mieux aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité ou de l'opérateur.

→ *Le bilan 2011 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de conventions de déversement	1	1	1	1	1
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	1	14	14	14	14

La convention signée correspond à la société STB H2O qui doit faire l'objet d'une révision.

→ Bilan sur l'exploitation du patrimoine

Interventions réalisées sur les installations

Installation	Date	Commentaires
15 avenue Alain Peyrefitte	18/11/2011	Pompage Dessableur
PARKING VILLECRAN ET RUE DU FOUR A CHAUX	17/05/2011	Pompage Fosse
PR - Avenue Peyrefitte	12/01/2011	Changement pompe 1
PR - Avenue Peyrefitte	14/03/2011	Inversement phases pompe 1 pour débouchage
PR - Avenue Peyrefitte	01/04/2011	Réparation provisoire canalisation refoulement suite à fuite dans chambre de vanne
PR - Avenue Peyrefitte	04/04/2011	Vérification réparation provisoire du 4,04
PR - Avenue Peyrefitte	28/04/2011	Disjonction générale
PR - Avenue Peyrefitte	02/05/2011	défaut pompe 1 disjonction
PR - Avenue Peyrefitte	06/05/2011	Remontage pompe 1 - Nettoyage
PR - Avenue Peyrefitte	09/05/2011	Pompage et nettoyage DO + dessableur + PR et regard - volume pompe 10 m3
PR - Avenue Peyrefitte	23/06/2011	Remplacement pompe 1
PR - Avenue Peyrefitte	29/06/2011	Expertise constructeur de la pompe N°1
PR - Avenue Peyrefitte	06/07/2011	Rendez-vous avec entreprise Chapotot pour prise de cotes pour remplacement canalisation
PR - Avenue Peyrefitte	26/07/2011	Débouchage pompe N°1
PR - Avenue Peyrefitte	06/09/2011	Réenclenchement pompe N2
PR - Avenue Peyrefitte	18/11/2011	pompage PR et dessableur
PR - Avenue Peyrefitte	18/11/2011	Débouchage (dessablage) amont PR + Nettoyage HP
PR - Avenue Peyrefitte	06/12/2011	Pompage DO + dégorgement et curage
PR - Canal	15/04/2011	Mise en place vanne d'isolement amont DIP
PR - Canal	15/04/2011	Nettoyage HP
PR - Canal	07/05/2011	Défaut bouchage PR
PR - Canal	20/05/2011	Dépannage suite à alarme inondation
PR - Canal	31/05/2011	Débouchage amont DIP + pompage fons de poste
PR - Canal	28/06/2011	Arrêt et remise en route du DIP suite à intervention sur réseau aval
PR - Canal	26/07/2011	Débouchage DIP
PR - Canal	26/07/2011	Pompage fond de PR pendant démontage et changement de pompe
PR - Canal	09/09/2011	Intervention suite à by pass
PR - Canal	21/09/2011	Remplacement moteur 1 DIP
PR - Canal	21/09/2011	Pompage et nettoyage du dessableur du DIP et pompage du fond du DIP 4 m3
PR - Canal	19/10/2011	Défaut inondation poste ,contrôle
PR - Canal	20/10/2011	Remise en place d'un nouveau vide cave
PR - Canal	20/10/2011	Pompage et vidange sur place
PR - Canal	25/10/2011	Vérification Sonde du DIP
PR - Canal	26/10/2011	Nettoyage de la sonde
PR - Canal	26/10/2011	Pompage et nettoyage du DIP + dessableur
PR - Canal	07/11/2011	Pompage et vidange dégrilleur
PR - Dromigny	06/06/2011	sonde HS
PR - Dromigny	09/06/2011	remplacement flotteur Niveau bas
PR - Impôts	16/02/2011	Pompage, nettoyage HP
PR - Impôts	12/05/2011	Curage PR
PR - Impôts	30/11/2011	Pompage et nettoyage HP
PR - Quatre Jean	16/02/2011	Pompage, nettoyage HP
PR - Quatre Jean	28/06/2011	Vérification suite à temps arrêt trop long
PR - Quatre Jean	24/09/2011	Intervention suite à un temps d'arrêt des pompes trop long

PR - Quatre Jean	26/09/2011	Changement flotteur démarrage + sonde
PR - Quatre Jean	19/12/2011	Débouchage pompe relèvement
PR - Route de Chalaute	21/06/2011	Changement flotteur
PR - Route de Chalaute	15/12/2011	Pompage et nettoyage HP
PR - Rue Joly	21/03/2011	règlage programme de pompage dans
PR - Rue Joly	21/04/2011	remplacement sonde PR
PR - Rue Joly	18/05/2011	panne sonde de niveau
PR - Rue Joly	04/06/2011	défaut sonde
PR - Rue Joly	18/07/2011	Temps de marche Pompe 1 trop long. Flotteur coincé.
PR - Rue Joly	26/07/2011	Débloccage flotteurs.
PR - Rue Joly	05/09/2011	Pompage et nettoyage HP
PR - Saint Brice	14/06/2011	Curage PR
PR - Saint Brice	08/07/2011	Débouchage pompe N°2
PR - Saint Brice	18/07/2011	Pompe 1 bouchée. Inversement phases
PR - Saint Brice	04/08/2011	Pompage et nettoyage HP
PR - Sainte Marguerite	06/09/2011	Pompage et nettoyage HP
PR - Souvenir	22/03/2011	Pompage regard de refoulement
PR - Souvenir	31/03/2011	Pompage regard de refoulement
PR - Stade Nanteuil	17/11/2011	Disjonction suite branchement forains
PR - Ste Marguerite	25/03/2011	Intervention pour débouchage de pompe
PR - Ste Marguerite	07/04/2011	Débouchage pompe
PR - Ste Marguerite	18/07/2011	Pompe 1 bouchée, inversement phases.
PR - Ste Marguerite	21/07/2011	Débouchage pompe N°1
PR - Ste Marguerite	29/07/2011	Débouchage pompe N°1
PR - Ste Marguerite	03/08/2011	Débouchage pompe N°2
PR - Ste Marguerite	04/08/2011	Débouchage pompe N°1 - Mise en place d'une nouvelle chaîne.
PR - Ste Marguerite	02/09/2011	Remplacement pompe
PR - Ste Marguerite	06/10/2011	Remplacement pompe de relèvement
PR - Tribunal	18/02/2011	Pompage, nettoyage HP
PR - Tribunal	02/03/2011	remplacement sonde PR
PR - Tribunal	24/05/2011	Inversement phases.
PR - Tribunal	20/06/2011	Réenclenchement pompe P2
PR - Tribunal	23/06/2011	Débouchage pompe N°2
PR - Tribunal	07/07/2011	défaut P2 et relance du Leme
PR - Tribunal	08/07/2011	Réenclenchement Pompe N°2
PR - Tribunal	30/11/2011	Intervention suite à un temps de fonctionnement faible des pompes
PR - Tribunal	01/12/2011	Débouchage arrivée de poste
PR - Tribunal	02/12/2011	Changement paramètres sonde
PR - Tribunal	09/12/2011	Débouchage du PR
RUE CHRISTOPHE OPOIX	18/05/2011	Pompage Fosse
Sentiers des Auges, Rue d'Esternay	09/06/2011	Pompage Dessableur
STEP - Provins	03/01/2011	malaxeur en discordance
STEP - Provins	06/01/2011	Changement pompe poste toutes eaux
STEP - Provins	07/01/2011	Remplacement bache à flottants
STEP - Provins	10/01/2011	Vis convoyeuse à chaux cassée
STEP - Provins	13/01/2011	Démontage vis convoyeuse à chaux.
STEP - Provins	14/01/2011	Débouchage pompe à sable
STEP - Provins	17/01/2011	vérification et modification automatisme pompe secours 3
STEP - Provins	17/01/2011	Pompage nettoyage du bac à graisse et transport en centre agréé
STEP - Provins	18/01/2011	panne convoyeur à chaux
STEP - Provins	18/01/2011	Débouchage et pompage déshuileur, dessableur provins
STEP - Provins	18/01/2011	Pompage dessableur - essai de débouchage
STEP - Provins	19/01/2011	Préparation pour vidange dessableur.

STEP - Provins	20/01/2011	Désobstruction du dessableur. Vidange par la SNAVEB, pompage du sable, nettoyage de l'ensemble
STEP - Provins	20/01/2011	Pompage et nettoyage du dessableur + arrivée - transport en centre agréé
STEP - Provins	20/01/2011	Pompage nettoyage dessableur - 25m3 + pompage PR toutes eaux
STEP - Provins	26/01/2011	Mise en place de l'hydroéjecteur dans le bassin d'orage
STEP - Provins	26/01/2011	Changement stator pompe gaveuse.
STEP - Provins	28/01/2011	Vidange chambre à vanne poste matières de curage. Démontage clapet.
STEP - Provins	28/01/2011	Démontage clapets poste toutes eaux
STEP - Provins	28/01/2011	Démontage, remontage surpresseur eau industrielle.
STEP - Provins	28/01/2011	Pompage et nettoyage bache - nettoyage HP
STEP - Provins	02/02/2011	Remplacement moteur agitateur préparation polymère
STEP - Provins	09/02/2011	Remontage pompe poste colature
STEP - Provins	10/02/2011	Remise en place de l'hydroéjecteur
STEP - Provins	10/02/2011	Débouchage siphon de pont racleur (clarificateur)
STEP - Provins	11/02/2011	Mise en place d'un nouvel agitateur palles bananes.
STEP - Provins	14/02/2011	Remplissage benne déchets verts
STEP - Provins	15/02/2011	Remise en service pompe nettoyage goulotte et débouchage tulipes
STEP - Provins	15/02/2011	Pompage eau dans bac de dépotage débouchage canalisation
STEP - Provins	16/02/2011	Passage du câble pompe bache à flottants dans tube IRO Mise en place d'un système d'injection d'eau dans tulipes du pont racleur clarificateur.
STEP - Provins	01/03/2011	Entretien centrale alarme intrusion et radars
STEP - Provins	01/03/2011	Débouchage agitateur palles banane
STEP - Provins	02/03/2011	Remontage agitateur palles banane
STEP - Provins	03/03/2011	Débouchage pompe relevage ACPC002 et ACPC003
STEP - Provins	03/03/2011	Récupération agitateur au fond du BA par un plongeur
STEP - Provins	14/03/2011	Réparation douche de sécurité
STEP - Provins	18/03/2011	Remplacement moteurs agitateurs préparation polymère
STEP - Provins	18/03/2011	Ecrémage PR intermédiaire 6m3
STEP - Provins	22/03/2011	Débouchage pompe relèvement
STEP - Provins	22/03/2011	Installation agitateur polymère
STEP - Provins	24/03/2011	Nettoyage local classificateur
STEP - Provins	25/03/2011	Réparation vis à chaux
STEP - Provins	30/03/2011	Entretien agitateur et pompe polymère
STEP - Provins	01/04/2011	Mise en place de renfort sur la préparation polymère.
STEP - Provins	08/04/2011	Entretien surpresseur eaux industrielles
STEP - Provins	08/04/2011	Pompage et nettoyage PR intermédiaire
STEP - Provins	13/04/2011	Nettoyage relevage intermédiaire ; désobstruction liaison dégraisseur relevage intermédiaire
STEP - Provins	14/04/2011	Renforcement préparation polymère
STEP - Provins	15/04/2011	Surpresseur eaux industrielles
STEP - Provins	02/05/2011	Débouchage agitateur zone de contact
STEP - Provins	04/05/2011	Changement flotteur bassin d'orage
STEP - Provins	05/05/2011	Débouchage pompe relèvement AC PC 003
STEP - Provins	09/05/2011	Dépotage de la chaux
STEP - Provins	10/05/2011	panne et défaut onduleur supervision
STEP - Provins	11/05/2011	dépannage onduleur et commande 48 v
STEP - Provins	11/05/2011	Déplacement des cuves de rétention réactifs
STEP - Provins	16/05/2011	Débouchage pompe relèvement
STEP - Provins	18/05/2011	Changement flotteurs bassin d'orage
STEP - Provins	18/05/2011	Remplacement préleveur entrée
STEP - Provins	04/06/2011	Intervention disjonction STEP

STEP - Provins	15/06/2011	Débouchage pompe relèvement AC PC 003
STEP - Provins	17/06/2011	Débouchage agitateur zone anaérobie.
STEP - Provins	21/06/2011	Remplacement agitateur zone de contact
STEP - Provins	23/06/2011	Débouchage agitateur zone anaérobie.
STEP - Provins	24/06/2011	Remplacement vis injecteur à chaux
STEP - Provins	04/07/2011	Pompage nettoyage poste de matière de vidange
STEP - Provins	06/07/2011	Débouchage agitateur anaérobie
STEP - Provins	06/07/2011	Réparation du câble de la pompe matière de vidanges
STEP - Provins	07/07/2011	Remise en place du nouveau moteur de l'injecteur à chaux
STEP - Provins	08/07/2011	Mise en place portillon entre dégazeur et bache à flottants
STEP - Provins	08/07/2011	Mise en route centrifugeuse 1
STEP - Provins	22/07/2011	Débouchage agitateur
STEP - Provins	25/07/2011	Remplacement câble de l'anti bourrage chaux
STEP - Provins	29/07/2011	Remplacement vis à chaux + moteur centrifugeuse 1
STEP - Provins	02/08/2011	remplacement GV
STEP - Provins	03/08/2011	Bouchage des trous sur voirie intérieure
STEP - Provins	03/08/2011	Réparation injecteur à chaux centrifugeuse N°1.
STEP - Provins	04/08/2011	Contrôle onduleur
STEP - Provins	05/08/2011	Entretien chargeur
STEP - Provins	10/08/2011	Démontage palles agitateur préparation polymère
STEP - Provins	10/08/2011	Vidange fosse à sable
STEP - Provins	11/08/2011	Raccordement onduleur
STEP - Provins	12/08/2011	Nettoyage du poste de relèvement principal
STEP - Provins	16/08/2011	Défaut d'alimentation sur armoire centrifugeuse 2
STEP - Provins	19/08/2011	Mise en place des nouvelles sondes à ultrason
STEP - Provins	22/08/2011	Démontage pompe bache à flottants
STEP - Provins	23/08/2011	Remplacement pompe bache à flottants
STEP - Provins	23/08/2011	Vidange fosse à sable
STEP - Provins	25/08/2011	Remontage pompe relevage intermédiaire
STEP - Provins	28/08/2011	Défaut zone aération et relevage intermédiaire
STEP - Provins	15/09/2011	Remplacement pompe gaseuse centrifugeuse
STEP - Provins	19/09/2011	Débouchage des 2 pompes de relèvement
STEP - Provins	20/09/2011	Bouchage des trous sur voirie
STEP - Provins	21/09/2011	Mise en place d'une pompe pour vidange du bassin d'orage
STEP - Provins	21/09/2011	Pompage et nettoyage du bac à graisse 10 m3
STEP - Provins	23/09/2011	Remontage nouvelle pompe gaseuse
STEP - Provins	27/09/2011	Pompage et nettoyage HP du bassin d'orage
STEP - Provins	28/09/2011	Pompage des déchets provenant du bassin d'orage et revidé au dégrilleur
STEP - Provins	29/09/2011	Intervention suite à la panne de la sonde piézo du poste de relèvement
STEP - Provins	10/10/2011	Débouchage pompes de relèvements
STEP - Provins	19/10/2011	pompes bouchées débit inférieur à 30 M3
STEP - Provins	22/10/2011	pompes bouchées débit inférieur à 30 M3
STEP - Provins	26/10/2011	Réparation point d'eau industriel
STEP - Provins	27/10/2011	Défaut variateur poste relèvement intermédiaire
STEP - Provins	28/10/2011	Remontage agitateur palle banane
STEP - Provins	03/11/2011	Mise en place d'un tuyau rigide sur la pompe de pulvérisation des mousses
STEP - Provins	03/11/2011	Réparation refoulement pompe bache à flottants
STEP - Provins	16/11/2011	Mise en place d'un tuyau rigide sur refoulement pompe pulvérisation bache à flottants
STEP - Provins	16/11/2011	Débouchage tuyau aspiration de chaux
STEP - Provins	18/11/2011	Réparation tuyau refoulement pompe bache à flottants

STEP - Provins	18/11/2011	Débouchage tuyau aspiration de chaux
STEP - Provins	22/11/2011	Débouchage tuyau de chaux
STEP - Provins	24/11/2011	Réparation pompe bache à flottants
STEP - Provins	25/11/2011	Pompage et nettoyage bac à graisse et écrémage graisse sur PR d'arrivée
STEP - Provins	30/11/2011	Mise en place de la pompe pulvérisation pour flottants
STEP - Provins	30/11/2011	Pompage et nettoyage regard à flottants 12 m3
STEP - Provins	01/12/2011	Démontage des 2 pompes de recirculation
STEP - Provins	05/12/2011	Réparation tuyau refoulement pompe bache à flottants
STEP - Provins	06/12/2011	Changement pompe chlorure ferrique
STEP - Provins	07/12/2011	Remise en place de l'agitateur palle banane.
STEP - Provins	13/12/2011	Changement stator pompe gavageuse
STEP - Provins	14/12/2011	Remplacement pompe relevage intermédiaire
STEP - Provins	16/12/2011	Remplacement tuyau refoulement pompe pulvérisation flottants
STEP - Provins	23/12/2011	Réparation pompe Fe CL3
STEP - Provins	27/12/2011	Débouchage conduite WC + 1 regard
STEP - Provins	28/12/2011	Remplacement agitateur bassin anaérobie
STEP - Provins	29/12/2011	variateur poste intermédiaire en défaut
STEP - Saint Brice	15/12/2011	Pompage et nettoyage HP

Interventions réalisées sur les réseaux et branchements

En 2011, 290 m3 de produits de curage (eau, sables et graisses) ont été retirés du réseau de collecte par curage. L'opération la plus importante étant le curage de l'avenue de la Voulzie, représentant 208 m3.

→ La surveillance du réseau de collecte

Les inspections télévisées des canalisations

Interventions d'inspection et de contrôle	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	267	374	546	0	99	100%

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Omnétra	Type - commentaire
Provins	août-11	Félix Bourquelot	57.7	EP
Provins	septembre-11	Félix Bourquelot	41.2	EU

Les interventions mentionnées sont réalisées avec le camion d'inspection télévisée. Toutefois, certaines opérations de contrôles des réseaux ont été réalisées à l'aide de notre caméra portative mais n'ont pas été comptabilisées dans ce tableau.

→ La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

	2007	2008	2009	2010	2011
Usine de dépollution	1	1	1	1	1
Déversoir d'orage ou trop plein d'un poste de refoulement	15	15	15	15	15
Collecteur d'eaux pluviales	6	6	6	6	6
Rejet direct d'eaux usées	1	1	1	1	1

Les déversoirs d'orage et les trop plein de poste de refoulement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2007	2008	2009	2010	2011
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte		30	30	30	30

→ Le curage des réseaux et des ouvrages

Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2007	2008	2009	2010	2011	NB-1
Nombre d'interventions sur réseau	870	644	412	451	530	17,5%
sur branchements	15	0	3	0	18	100%
sur canalisations	56	49	36	53	64	20,8%
sur accessoires	799	595	373	398	448	12,6%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	797	594	372	398	443	11,3%
sur dessableurs	2	1	1	0	1	100%
Longueur de canalisation curée (ml)	3 393	3 493	2 456	4 612	9 538	106,8%

Le tableau ci-dessous présente le détail des curages réalisés au cours de l'exercice :

Date	Rue	Longueur curée - Diamètre	Type
03/01/2011	Rue Edmond Nocard et Hugo Legrand	120 ml / DN 200	Eaux usées
03/01/2011	Rue Hugo Legrand	60 ml / DN 200	Eaux usées
04/01/2011	Rue Victor Arnaud	100 ml / DN 200	Eaux usées
06/01/2011	Rue de Changis	100 ml / DN 200	Eaux usées
07/01/2011	Rue de Changis	135 ml / DN 200	Eaux usées
20/01/2011	Rue Charabeaux	190 ml / DN 200	Unitaire
24/01/2011	Rue des Prés	70 ml / DN 200	Eaux usées
25/01/2011	Av de la Voulzie Pompage	100 ml	Eaux usées
27/01/2011	Rue de Fleigny	5 ml	Eaux pluviales
03/02/2011	Av de Poigny	26 ml / DN 200	Eaux pluviales
04/02/2011	Av de Poigny	20 ml / DN 300	Eaux pluviales
07/02/2011	Place St Ayoul, Rue Edmond Nocard et Rue du Minage	430 ml / DN 200	Eaux usées
08/02/2011	Rue Victor Arnould et Av de Tassigny	390 ml / DN 200	Eaux usées
09/02/2011	Av de Tassigny, Rue Foire aux Chevaux, Rue de Changis et Rue des Bordes	495 ml / DN 200	Eaux usées
10/02/2011	Rue Hugues Legrand et Rue des Bordes	130 ml / DN 200	Eaux usées
11/02/2011	Quai de la Voulzie et Rue Guyot	200 ml / DN 200	Eaux usées
14/02/2011	Rue Moreau, Rue S Lucence, Rue du Four des Raines, Rue des Maréchaux et Rue des Chapeaux	395 ml / DN 200	Eaux usées
15/02/2011	Passage Marie Madeleine, Rue Chapeau, Rue Bourgeoise et Rue Aristide	330 ml / DN 200/400	Eaux usées

	Briand		
16/02/2011	Rue Aristide Briand et Rue du Canal	260 ml / DN 400/200	Eaux usées
17/02/2011	Rue du Canal	480 ml / DN 200	Eaux usées
02/03/2011	Rue de la Nozaie	30 ml / DN 200	Eaux usées
04/03/2011	Rue Félix Bourquelot	40 ml / DN 250	Eaux pluviales
09/03/2011	Rue Félix Bourquelot	50 ml / DN 500	Eaux pluviales
11/03/2011	Rue Félix Bourquelot	10 ml / DN 100	Eaux usées
16/03/2011	Rue des Coudoux	100 ml / DN 500	Eaux pluviales
23/03/2011	Rue des Coudoux	60 ml / DN 500	Eaux pluviales
23/03/2011	Rue des Charabeaux	35 ml / DN 200	Eaux usées
13/04/2011	RUE DES COUDOUX	50 ml / DN 500	Eaux pluviales
14/04/2011	RUE DES COUDOUX	300 ml / DN 500	Eaux pluviales
14/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	140 ml / DN 150/300/200	Eaux pluviales
18/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	100 ml / DN 200	Eaux usées
19/04/2011	RUE DU CANAL	18 ml / DN 300	Eaux pluviales
19/04/2011	RUE DE CHANGIS	70 ml / DN 800	Eaux pluviales
20/04/2011	RUE DE CHANGIS	100 ml / DN 200	Eaux usées
21/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	170 ml / DN 200	Eaux usées
22/04/2011	RUE DE CHANGIS ET RUE DE TASSIGNY	50 ml / DN 300/800	Eaux pluviales
26/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	210 ml / DN 300/200	Eaux usées
04/05/2011	RUE FONTAINE AUX ECUS ET RUE D'HENNEPONT	40 ml / DN 300	Eaux usées
05/05/2011	RUE FONTAINE AUX ECUS ET RUE DU PRES DE LA CONTESSE	25 ml / DN 300	Eaux usées
10/05/2011	RUE DES PRES DE LA CONTESSE	20 ml / DN 300	Eaux usées
11/05/2011	RUE DES PRES DE LA CONTESSE ET RUE DES CHARABEAUX - RUE DU PRESNOIR DIEU	405 ml / DN 200/250	Eaux usées
12/05/2011	RUE DE CHANGIS	50 ml / DN 300	Eaux pluviales
12/05/2011	RUE DU GENERAL DELORT	200 ml / DN 200	Eaux usées
13/05/2011	RUE DU FOUR DES RAINES	120 ml	Eaux pluviales
18/05/2011	RUE DES BAINS ET RUELLES DES BAINS	160 ml / DN 200	Eaux usées
20/05/2011	AVENUE DE LA VOULZIE	100 ml / DN 200	Eaux usées
24/05/2011	RUE DES MACONS	50 ml / DN 200	Eaux pluviales
25/05/2011	RUE DE CHANGIS	3 ml / DN 200	Eaux usées
06/06/2011	rue Courloison	240 ml / DN 200	Eaux usées
07/06/2011	rue Courloison	100 ml / DN 200	Eaux usées
08/06/2011	rue Courloison	90 ml / DN 200	Eaux usées
09/06/2011	rue Courloison, Rue de Rebais	50 ml / DN 200	Eaux usées
09/08/2011	Sentiers des Auges, Rue d'Esternay	30 ml / DN 200	Eaux usées
02/07/2011	les sablons	60 ml / DN 200	Eaux usées
21/07/2011	Rue des prés de la comtesse	50 ml / DN 300	Eaux pluviales
01/08/2011	Avenue de la voulzie	1248 ml	Eaux usées
19/08/2011	Av. Alain PEYREFITTE	130 ml / Ovoidé	Unitaire
06/10/2011	angle rue G Pompidou et route de Nanteuil	20 ml	Eaux usées
06/11/2011	Avenue de la voulzie	130 ml / DN 500	Eaux usées
10/11/2011	Avenue de la voulzie	40 ml / DN 200/600	Eaux usées
22/11/2011	rue François Rayer	180 ml / DN 200	Eaux usées
23/11/2011	rue du canal	170 ml / DN 200	Eaux usées
23/12/2011	déviaton Brico-Marché	20 ml / DN 300	Eaux usées
27/12/2011	rue André Malraux et ZAC des 2 rivières	230 ml / DN 200	Eaux usées

Les campagnes de corage d'avaloirs :

Date	Lieu	Nombre d'avaloirs remplacés
07/01/2011	Rue de Changis	1
21/01/2011	Rue de Fleigny	11
27/01/2011	Rue de Fleigny	12
03/02/2011	Av de Poigny	10
04/02/2011	Av de Poigny	2
04/03/2011	Rue Félix Bourquelot	5
09/03/2011	Rue Félix Bourquelot	11
16/03/2011	Rue des Coudoux	12
04/04/2011	RUE VIEILLE NOTRE DAME ET PLACE DU GENERAL LECLERC	16
08/04/2011	RUE CHRISTOPHE OPOIX	3
13/04/2011	RUE DES COUDOUX	2
14/04/2011	RUE DES COUDOUX	5
14/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	7
15/04/2011	RUE DU CANAL	17
18/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	4
19/04/2011	RUE DU CANAL	4
19/04/2011	RUE DE CHANGIS	18
20/04/2011	RUE DE CHANGIS	4
21/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	5
26/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	16
04/05/2011	RUE FONTAINE AUX ECUS ET RUE D'HENNEPONT	11
05/05/2011	RUE FONTAINE AUX ECUS ET RUE DU PRES DE LA CONTESSE	6
05/05/2011	RUE DU PONT PIGY	3
06/05/2011	PIED COTE ST THIBAUT	6
10/05/2011	RUE DES PRES DE LA CONTESSE	18
11/05/2011	RUE DES PRES DE LA CONTESSE ET RUE DES CHARABEAUX - RUE DU PRESOIR DIEU	25
12/05/2011	RUE DE CHANGIS	2
12/05/2011	RUE DU GENERAL DELORT	24
13/05/2011	RUE DU FOUR DES RAINES	10
17/05/2011	PARKING VILLECRAN ET RUE DU FOUR A CHAUX	2
18/05/2011	RUE DES BAINS ET RUELLES DES BAINS	3
20/05/2011	AVENUE DE LA VOULZIE	3
24/05/2011	RUE DES MACONS	9
25/05/2011	PLACE SERGE LANGER	2
27/05/2011	RUE DE LA FONTAINE AUX ECUS	1
06/06/2011	rue Courloison	18
07/06/2011	rue Courloison	2
08/06/2011	rue Courloison	3
09/06/2011	rue Courloison, Rue de Rebais	17
09/06/2011	Sentiers des Auges, Rue d'Esternay	18
02/07/2011	les sablons	3
25/07/2011	rue St Croix	11
29/07/2011	Campagne grilles avaloirs	9
01/08/2011	Avenue de la voulzie	31
03/08/2011	côte St Thibault	14
06/10/2011	angle rue G Pompidou et route de Nanteuil	1
06/11/2011	Avenue de la voulzie	5
22/11/2011	rue François Rayer	6

23/11/2011	rue du canal	3
23/12/2011	déviation Brico-Marché	7
27/12/2011	rue André Malraux et ZAC des 2 rivières	5

Les désobstructions

INTERVENTIONS	2007	2008	2009	2010	2011	N/A-1
Nb de désobstructions sur réseau	41	84	182	173	97	-43,9%
Nb de désobstructions sur branchements	9	8	37	10	19	90,0%
Nb de désobstructions sur canalisations	25	32	81	48	24	-50,0%
Nb de désobstructions sur accessoires	7	44	64	115	54	-53,0%
dont bouches d'égouts, grilles avaloirs	7	44	63	115	53	-53,9%
dont dessableurs	0	0	1	0	1	100%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	1 315	1 138	3 821	2 808	938	-64,0%
Nb d'interventions sur installations	17	59	46	41		
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers		0	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	10	5	21	5	8	60,0%

Suivant l'arrêté du 02 mai 2007, un point noir est un point sur le réseau de collecte nécessitant au moins 2 interventions par an (curative ou préventive). En 2011, nous avons pu recenser les points noirs suivants :

1. Rue de Changis (graisses)
2. Rue du Palais(graisses)
3. Rue St Jean (graisses)
4. Place du Chatel (graisses)
5. Rue de Minage
6. Place St Ayoul
7. Rue du Canal (flash)
8. Rue Fortier Masson (siphon)

Au delà de ces points noirs, Rappel des points réseaux nécessitant une surveillance accrue :

1. Avenue de la Voulzie (tronçon Leclerc jusqu'à la STEP)
2. Rue des bénédictins
3. Rue des marronniers (réseau EP)
4. Rue du Val
5. Route de Bray
6. Rue aux aulx
7. Rue Hugue Legrand
8. Rue Vistor Garnier
9. Rue des Capucins
10. Rue Chapeau
11. Avenue Alain Peyrefitte
12. Rue des Charabeaux

Le détail des désobstructions sur canalisations , branchements et avaloirs est disponible en annexe.

En 2011, le taux de curage curatif sur branchements et canalisation est de **9,47 / 1000 abonnés.**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels.

	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	24,40	12,13	51,09	11,76	18,86	60,4%
Nombre de points concernés sur le réseau	10	5	21	5	8	60,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	40 980	41 221	41 104	42 516	42 408	-0,3%

L'efficacité du traitement

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues de qualité permettant de les valoriser.

En 2011, VEOLIA Eau a réalisé une première mondiale industrielle en produisant des bioplastiques à partir de boues d'épuration. Une nouvelle forme de valorisation innovante et créatrice de valeur pour les industriels.

→ La conformité réglementaire du système d'assainissement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Ce taux correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (pour les usines d'épuration de plus de 2.000 EH).

Cet indicateur [P 254.3] est calculé à partir de l'exercice 2009 sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (DTG) selon les dispositions du décret.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du cahier des charges du calcul, VEOLIA Eau présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'auto surveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes au domaine de traitement garanti (DTG).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

→ Conformité réglementaire des rejets en 2011

Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur, est calculé à partir de l'exercice 2009, sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (DTG) selon les dispositions du décret, est défini dans le tableau suivant :

Conformité des performances des équipements d'épuration	2007	2008	2009	2010	2011
Performance globale du service (%)			75,0	88,0	100,0
Provins			75,0	88,0	100,0

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Le taux de conformité des rejets d'épuration, produit les années précédentes, est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans qu'ils soient en domaine de traitement garanti (DTG) ou non.

Conformité des rejets d'épuration	2007	2008	2009	2010	2011
Performance globale du service (%)	87,5	83,3	75,0	87,5	100,0
Provins	87,5	83,3	75,0	87,5	100,0

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

L'ensemble des bilans réalisés respecte les normes en vigueur.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007

Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
Performance globale du service (%)	100	100
Provins	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Seuls les services en charges de la police de l'eau peuvent statuer sur la conformité officielle de l'usine. Les conformités mentionnées dans le tableau ci-dessus sont données par l'exploitant en fonction des valeurs observées et par son mode de calcul.

→ La performance des usines de traitement du service

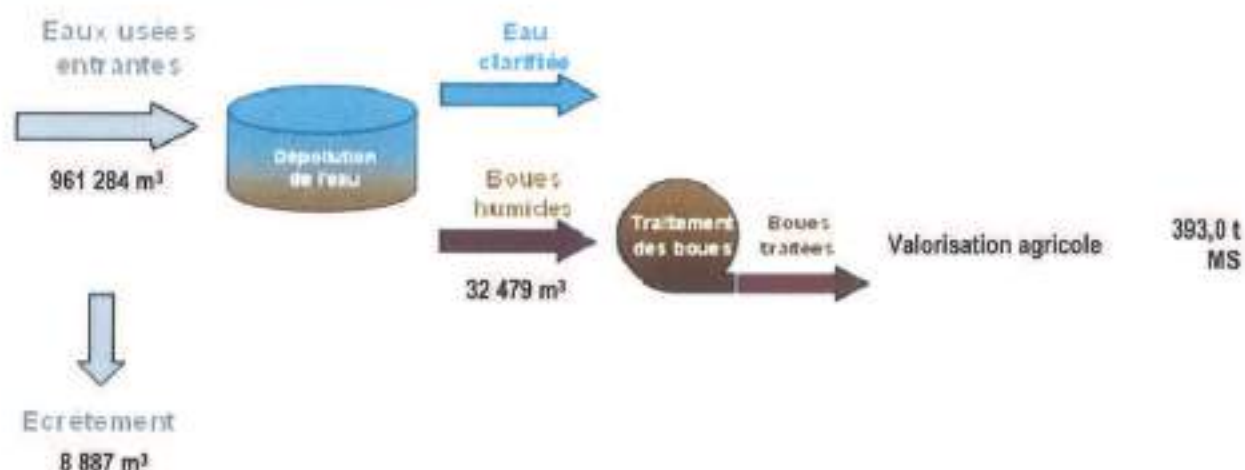
Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines VEOLIA Eau met en place une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur permettant de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les actions de maintenance préventive. Les filières de traitement des eaux usées seront placées sous étroite surveillance.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'auto surveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

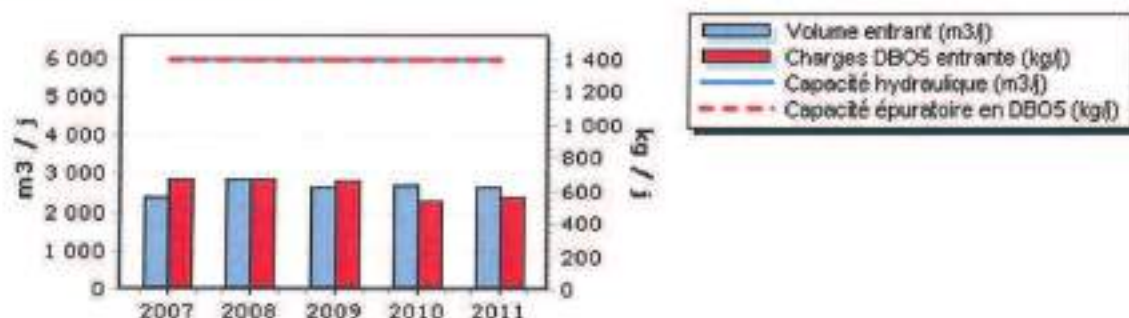
Provins

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 961 284 m³, soit un débit moyen journalier de 2 634 m³/j. Le maximum atteint est de 7 675 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 24 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 1 400 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante

	2007	2008	2009	2010	2011
Volume entrant (m ³ /j)	2 416	2 867	2 669	2 691	2 634
Capacité hydraulique (m ³ /j)	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	670	666	656	538	563
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400



Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NH (kg/j)	NGL (kg/j)	P (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	2 634	1 634	563	784	175,7	176,7	21,7
Capacité épuratoire	6 000	3 500	1 400	2 100	325	325	65
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Apports extérieurs

Par ailleurs, l'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants :

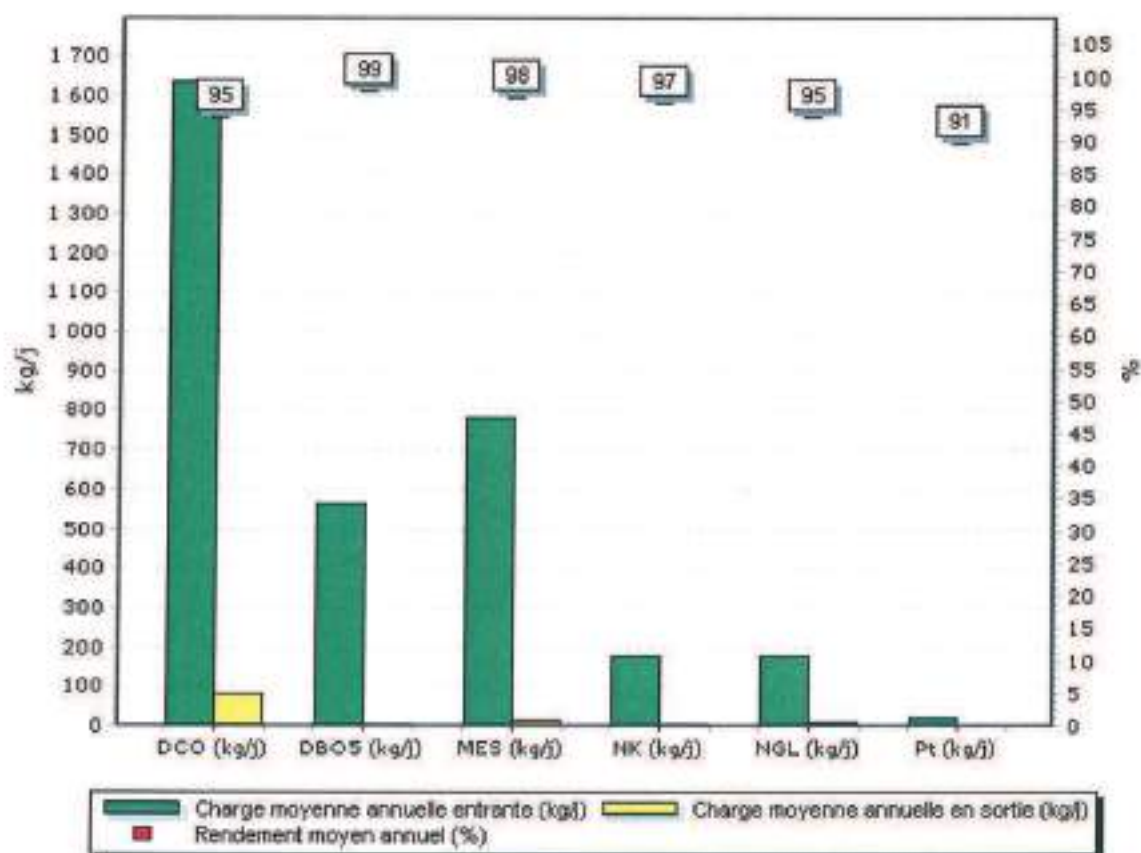
	Quantité annuelle					
Matière de vidange (m ³ ou t)	1 766					

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NH	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	24	12	24	12	12	12
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	1 634	563	784	175,7	176,7	21,7
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	79,6	4,6	17,4	6,1	8,8	1,9
Rendement moyen annuel (%)	95	99	98	97	95	91
Prescription de rejet - Rendement minimum (%)	91	94	95			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	30,4	1,8	6,6	2,3	3,4	0,7
Prescription de rejet - Concentration max. (mg/l)	90,0	25,0	30,0	5,0	15,0	2,0

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des performances des équipements d'épuration

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de bilans en DTG conformes / nombre de bilans en DTG disponibles (%)			75,0	88,0	100,0
Pour information, nombre de bilans en DTG (*)			24	24	24
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	670	666	656	538	563
(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)					

Pour information, le tableau suivant présente le taux de bilans conformes sur l'assiette de l'ensemble des bilans qu'ils soient en DTG ou hors DTG (méthode utilisée dans les rapports annuels précédents).

Conformité des rejets d'épuration

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	87,5	83,3	75,0	87,5	100,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	24	24	24	24	24
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	670	666	656	538	563
(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)					

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

	2007	2008	2009	2010	2011
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	100

Boues évacuées

Épaves	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Sèche (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	1 266	393,0	31 %	100 %
Total	1 266	393,0	31 %	100 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

Sous Produits évacués par destination et par an

	2007	2008	2009	2010	2011
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	35,8	43,8			16,8
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)			22,6	27,0	
Graisses évacuées en Transit (m3)	16,0	12,2	18,0	43,9	21,9

La typologie du réseau (unitaire) a un fort impact sur la variabilité des volumes collectés en périodes pluvieuses. On peut également noter l'impact de la collecte des eaux claires parasites pendant les périodes de nappe haute. Une légère amélioration est néanmoins à noter par rapport à 2010.

La station fonctionne à environ 50 % de sa charge nominale.

Les volumes journaliers sont donc acceptables par la station. Cependant les forts accoups hydrauliques

liés à la configuration des réseaux génèrent régulièrement des dépassements de la capacité horaire de la station, entraînant des rejets d'effluents non traités au milieu naturel.

Pour la troisième année consécutive les volumes by passés sont en diminution (2009 : 19581 m3, 2010 : 11891 m3, 2011 : 8887 m3) mais restent importants. La mise en œuvre d'un dégrilleur automatique en tête de station permettrait de diminuer encore ces by-pass par l'évolution du nombre d'interventions de nos agents sur la désobstruction des pompes de relèvement.

Le traitement apporté aux effluents collectés est satisfaisant.

Le dispositif d'autosurveillance mis en place a été audité par l'Agence de l'eau en 2011. Aucun écart majeur n'a été détecté.

Evolution réglementaire : L'application de la circulaire du 20 septembre 2010 fixant la surveillance de micropolluants dans les rejets urbains se traduit par un arrêté de rejet complémentaire du 11/08/2011. La mise en œuvre de cette surveillance doit être faite en 2012. Une proposition a été transmise à la collectivité.

3.4. Les services aux clients

VEOLIA Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Toute interruption du service de l'eau donne lieu à une information téléphonique des habitants concernés : au préalable dans le cas d'interventions programmées ; dans les 2 heures lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre de service client, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à 2 heures.

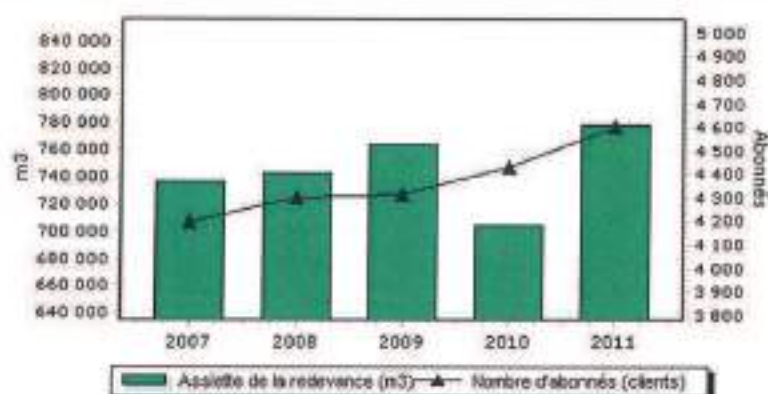
LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

→ Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent au tableau suivant :

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 198	4 299	4 316	4 428	4 600	3,9%
Abonnés sur le périmètre du service	4 195	4 296	4 313	4 425	4 597	3,9%
Autres services (réception d'effluent)	3	3	3	3	3	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	736 315	742 195	763 508	704 889	778 460	10,4%
Effluent collecté sur le périmètre du service	736 315	768 512	763 508	704 889	778 460	10,4%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 091	12 091	12 219	12 587	11 314	-10,1%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre total de clients	4 198	4 299	4 316	4 428	4 600	3,9%
dont domestiques	4 120	4 263	4 282	4 400	4 519	2,7%
dont domestiques SRU	46					
dont industriels	15	19	18	12	9	-25,0%
dont collectifs	12	14	13	13	13	0,0%
dont autres collectivités	3	3	3	3	3	0,0%
dont bâtiments communaux	2		0		56	
dont appareils publics			0		0	
Assiette de la redevance (m3)	736 315	742 195	763 508	704 889	778 460	10,4%

Détail par commune :

	2009	2010	2011
COLLECTIFS	85 699	73 779	71 185
INDIVIDUELS	511 684	508 080	510 805
INDUSTRIELS	49 998	2 489	6 632
BATIMENTS COMMUNAUX	116 128	120 561	189 838
PROVINS	763 508	704 889	778 459
TOTAL	763 508	704 889	778 459

A souligner que la tarification du service de l'assainissement collectif s'applique à l'ensemble des usagers dont les clients dits municipaux dans le cadre de l'avenant 19.

Détail par activité :

Commune	Catégorie d'abonnements	2010				2011			
		Nombre d'abonnements eau	Usagers desservis	Usagers raccordés	Taux de raccordement	Nombre d'abonnements eau	Usagers desservis	Usagers raccordés	Taux de raccordement
PROVINS	APPAREILS PUBLICS	99	0	0		98	0	0	
	COLLECTIFS	14	13	13	100,00 %	14	13	13	100,00 %
	INDIVIDUELS	4 860	4 400	4 343	98,70 %	4 981	4 519	4 462	98,74 %
	INDUSTRIELS	13	12	11	91,67 %	9	9	8	88,89 %
	BATIMENTS COMMUNAUX	58	0	0		56	56	56	100,00 %
	Total	5 044	4 425	4 367	98,69 %	5 158	4 597	4 539	98,74 %

L'assiette de la redevance correspondant à la réception d'effluent en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	164	138	121	135	136	0,7 %
Nombre annuel de demandes d'abonnement	695	619	618	770	793	3,0 %
Taux de mutation	16,6 %	14,4 %	14,3 %	17,4 %	17,5 %	0,6 %

	2010	2011
Nombre d'abonnements Eau	5 043	5 157
Nombre de demandes d'abonnements	770	793
Nombre de résiliations	678	708
Taux de mutations	17,4 %	17,5 %
Taux d'impayés (factures N-1 impayées au 31/12/N)	1,75 %	1,08 %
Taux de clients mensualisés	15,7 %	17,5 %
Taux de clients prélevés	34,62 %	19,00 %
Taux de clients bénéficiant d'un échancier de paiement différé	9,95 %	10,55 %
Nombre de dédommagements pour engagement de service non tenu		
Nombre de dossier d'aides de solidarités eau traités dans l'année	0	0

En 2011, le nombre de clients prélevés pris en compte pour le calcul ne contient plus les clients mensualisés, contrairement aux années antérieures, ce qui explique l'évolution importante de cet indicateur.

LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, VEOLIA Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil des conseillers au Centre de service clients, à l'agence de proximité,
- la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous,
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 0,00 u/1000 abonnés
- Taux de réclamations écrites : 0,00/1000 abonnés

LA CHARTE « EAU + »

VEOLIA Eau formalise ses engagements de service auprès des abonnés du service public dans une Charte. Elle regroupe les 8 engagements pris par VEOLIA Eau pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non respect de la Charte, VEOLIA Eau offre à l'abonné l'équivalent de 10 m³ d'eau.

Nombre d'indemnisations charte accordées en 2011 : 0

Nos engagements sont pour vous une vraie garantie



1 Vos urgences n'attendent pas
Veolia Eau répond au besoin les 24 h/24 pour les 7 jours ouvrés suivants :
- intervention en cas de pollution d'habitat ou de nuisance
- intervention de secours
vous garantissons
En cas d'urgence, intervention d'un technicien dans les 4 heures en semaine, dans les 4 heures en week-end.

2 Vos rendez-vous sont respectés
Nous nous engageons à respecter les horaires de rendez-vous pour toutes interventions nécessitant une intervention à votre domicile.
vous garantissons
Respect d'un rendez-vous, sous peine d'une amende de 2 heures maximum.

3 Toutes vos questions sur la qualité de l'eau ont une réponse
Nous vous expliquons de manière claire et compréhensible la qualité de l'eau et les raisons de sa qualité.
Nous vous expliquons de manière claire et compréhensible la qualité de l'eau et les raisons de sa qualité.
vous garantissons
La réponse de votre question dans les 48 heures.

4 Votre eau est contrôlée régulièrement
Nous nous engageons à contrôler régulièrement la qualité de l'eau et à vous en informer.
vous garantissons
La qualité de l'eau et la sécurité de la distribution.

5 Votre facture est expliquée en détail
Nous nous engageons à vous expliquer votre facture et à vous en informer.
vous garantissons
La qualité de l'information et la transparence de la facture.

6 Nous installons vos branchements
Nous nous engageons à installer et à vous en informer.
vous garantissons
La qualité de l'installation et la sécurité de la distribution.

7 Emménager, votre eau est là
Nous nous engageons à vous en informer et à vous en informer.
vous garantissons
La qualité de l'information et la sécurité de la distribution.

8 Nous nous engageons contre l'exclusion
Nous nous engageons à vous en informer et à vous en informer.
vous garantissons
La qualité de l'information et la sécurité de la distribution.

Application de notre garantie Charte Service Client

En cas de non respect de la Charte, VEOLIA Eau offre à l'abonné l'équivalent de 10 m³ d'eau.





4.

LA VALORISATION DES RESSOURCES

4.1. La protection du milieu naturel

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

VEOLIA Eau a initié de nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur les milieux naturels.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, VEOLIA Eau réalise des modélisations, évalue les risques de pollution et met en place des programmes de protection adaptés.

4.2. L'énergie

VEOLIA Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, Veolia favorise les énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans le renouvellement. VEOLIA Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	684 443	720 684	713 555	712 502	677 423	-4,9%
Usine de dépollution	636 880	655 627	652 524	638 991	607 149	-5,0%
Poste de relèvement	47 563	65 057	61 031	73 511	70 274	-4,4%

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

Provenance	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	636 880	655 627	652 524	638 991	607 149	-5,0%
Energie facturée consommée (kWh)	665 210	683 747	682 119	673 182	654 178	-2,8%
Bilan usine de dépollution - énergie relevée consommée (kWh)	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
TOTAL	636 880	655 627	652 524	638 991	607 149	-5,0%

Poste de relèvement

Assonay-Peyrefitte	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	9 739	13 516	11 006	16 918	12 661	-25,0%
Energie facturée consommée (kWh)	10 086	13 779	9 445	11 709	14 625	24,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 345	2 720	2 149	3 253	2 583	-20,6%
Casot	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	21 021	33 157	32 393	36 390	31 521	-13,4%
Energie facturée consommée (kWh)	19 376	29 990	32 608	28 339	30 864	8,9%
Temps de fonctionnement (h)	3 111					
Centre culturel	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					356	
Temps de fonctionnement (h)					64	
Drumigny	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					10	
Impôts	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 538	390	427	442	428	-3,2%
Energie facturée consommée (kWh)	2 764	1 792	124	400	413	3,3%
Temps de fonctionnement (h)	498	190	118	124	120	-3,2%
Nanteuil - EP	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 648	1 687	1 403	1 735	7 401	326,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 672	1 740	1 068	1 393	7 513	439,3%
Temps de fonctionnement (h)	282	296	236	229	337	47,2%
Quatre Jours	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 313	1 318	1 312	1 540	1 440	-6,5%
Energie facturée consommée (kWh)	1 779	1 403	651	1 304	1 399	7,3%
Temps de fonctionnement (h)	877	890	891	1 124	989	-12,0%
Route de Chatautré	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	324	203	94	439	874	99,1%

Energie facturée consommée (kWh)	317	2 963	1 357	411	764	85,9%
Temps de fonctionnement (h)	32	23	32	77	297	285,7%
Rue Joly	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					478	
Temps de fonctionnement (h)					584	
Saint Brice	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 661	3 042	2 284	2 522	2 688	6,6%
Energie facturée consommée (kWh)	2 630	3 072	2 081	2 086	2 464	18,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 477	1 790	1 147	1 289	1 422	10,3%
Sainte Marguerite	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 734	4 669	3 842	4 201	4 797	14,2%
Energie facturée consommée (kWh)	3 323	4 336	6 232	3 439	4 563	32,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 456	1 864	1 399	1 499	1 723	14,9%
Triboulet	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 585	5 441	5 641	5 496	4 660	-15,2%
Energie facturée consommée (kWh)	4 092	4 661	3 626	5 151	4 400	-14,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 714	2 552	2 131	1 783	1 479	-17,0%
ZAC Parc des Deux Rivières	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)		1 634	2 629	3 828	2 940	-23,2%
Energie facturée consommée (kWh)	197			3 490	3 100	-11,2%
Temps de fonctionnement (h)	445	425	570	688	491	-28,6%
Bilan poste de relevement - Energie relevée consommée (kWh)	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
TOTAL	47 563	65 057	61 031	73 511	70 274	-4,4%

Peu d'évolution de la consommation en énergie au niveau de la station d'épuration en cohérence avec les volumes reçus.

L'évolution de la consommation en énergie est en générale en corrélation avec les volumes d'eaux parasites reçus aux postes : PR PEYREFITTE - QUATRE JEAN - PARC DES 2 RIVIERES.

PR Nanteuil : forte consommation qui se justifie par le raccordement sauvage des forains sur le comptage du poste (situation anormale).

L'énergie facturée est régularisée suite aux estimations récurrentes d'EDF qui ne peut accéder à certains compteurs. De plus des décalages de dates entre nos relevés et ceux d'EDF justifient des écarts.

PR du Canal : Le temps de fonctionnement n'est pas inscrit car s'agissant d'un système DIP, les moteurs sont en permanence en variation de vitesses et s'adaptent aux débits instantanés.

PR route de Chalautre, Centre culturel, rue Joly, rue Dromigny : intégrés au contrat d'affermage en 2011.

→ La consommation de réactifs

Reactifs	Quantité	Commentaires
Chaux	86.38 T	File Boues
Chlorure Ferrique	9.983 T	File Eau
Polymère	11 T	File Boues

4.3. La valorisation des boues et des sous-produits

Depuis toujours VEOLIA Eau a privilégié la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, VEOLIA Eau a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais comme de la biomasse. VEOLIA Eau sait valoriser cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous la forme de bio-polymères ou de bio-plastiques.

LES BOUES DU TRAITEMENT

→ L'identification et la conformité des filières d'évacuation des boues

Volumes par destination :

Provins

BOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graviers (m3)
Centre de stockage de déchets ultimes	16,8		
Transit			21,9

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2007	2008	2009	2010	2011
Boues évacuées (Tonnes de MS)	460,0	486,4	495,5	432,1	393,0
Provins	460,0	486,4	495,5	432,1	393,0

La période de production des boues évacuées a été plus courte que les années précédentes, expliquant ainsi la diminution des boues valorisées.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Provins	100	100	100	100	100

Une mise à jour du dossier d'épandage est nécessaire pour 2012.

LES SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

→ L'identification et la conformité des filières d'évacuation des sous-produits

Provins

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Grasses (t.e3)
Centre de stockage de déchets ultimes	16,8		
Transit			21,9

Les sables et les refus de dégrillage sont stockés dans une benne commune et traités par la même filière. La distinction entre ces deux sous produits n'est pas possible.